

# NOVEMBRE 2018

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion du Conseil départemental

- Procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2018 ..... 1444

### Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 5 novembre 2018 ..... 1453

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2018-208 modifiant l'arrêté n° 2018-204 du 22 octobre 2018 relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES P'TITS LOUPS » de DOUZY ..... 1465
- Arrêté n° 2018-209 portant autorisation de transfert de gestion des résidences autonomie « LA WARENNE » et « LES SORBIERS » gérées par l'association AREPA au profit de l'association RESIDEIS ..... 1467
- Arrêté n° 2018-211 fixant la dotation 2018 de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 » ..... 1470
- Arrêté n° 2018-212 fixant la dotation 2018 de l'établissement « CEP » à BAZEILLES géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 » ..... 1472
- Arrêté n° 2018-213 fixant la dotation 2018 de l'Association « CHRS L'ESPERANCE » à SEDAN pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés ..... 1474
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES PETITS LOUPS » à VIREUX-WALLERAND ..... 1476
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES PETITS LOUPS » à VIREUX-WALLERAND ..... 1478
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES PETITS MALINS » à FUMAY ..... 1480
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES BOUT'CHOUX » à REVIN ..... 1482
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « LA RIBAMBELLE » à GIVET ..... 1484
- Arrêté n° 2018-215 fixant la dotation 2018 de la Fondation « L'ARMEE DU SALUT » pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés ..... 1486
- Arrêté n° 2018-218 portant renouvellement d'autorisation d'exercice du Service Ardennais d'Accueil de Jour et de Soutien géré par la Sauvegarde des Ardennes ..... 1488

## DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'INGENIERIE ET DE L'ATTRACTIVITE

- Arrêté n° 2018-214 fixant les tarifs applicables à la mission de Conseil en Énergie Partagé.....1491
- Arrêté n° 2018-216 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier concernant les communes de LE-CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY avec extensions sur L'ECHELLE, LAVAL-MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY-SUR-AUDRY et TREMBLOIS-LES-ROCROI, clôturant l'opération et ordonnant l'exécution des travaux connexes.....1493

## DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté n° DIE18281AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE 18272AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 2 du PR 18+740 au PR 23+400 sur le territoire des communes de THIN-LE-MOUTIER, DOMMERY et SIGNY-L'ABBAYE .....1495
- Arrêté n° DIE18282AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 32 du PR 8+876 au PR 11+452 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE, ETALLE et MARBY .....1497
- Arrêté n° DIE18283AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D8043 du PR 66+350 au PR 67+180 sur le territoire des communes de CHILLY er ETALLE.....1499
- Arrêté n° DIE18284AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 946 du PR 84+666 au PR 84+742 sur le territoire de la commune de FLEVILLE .....1501
- Arrêté n° DIE18285AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 977 du PR 16+259 au PR 17+510 sur le territoire des communes de BALLAY et QUATRE-CHAMPS.....1503
- Arrêté n° DIE18286AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 14 du PR 56+203 au PR 58+867 sur le territoire des communes de VOUZIERES, VANDY et BALLAY .....1505
- Arrêté n° DIE18287AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 983 du PR 25+313 au PR 26+826 sur le territoire des communes de VRIZY et VOUZIERES.....1507
- Arrêté n° DIE18288AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 14 du PR 54+33 au PR 55+576 sur le territoire de la commune de VANDY .....1509
- Arrêté n° DIE18289AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 946 du PR 80+274 au PR 80+346 sur le territoire de la commune de CHAMPIGNEULLE.....1511
- Arrêté n° DIE18290AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 989 du PR 8+60 au PR 15+615 sur le territoire des communes de DAMOUZY, DEVILLE, SECHEVAL, MONTHERME, MONTCORNET et BOGNY-SUR-MEUSE .....1513
- Arrêté n° DIE18291AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 19 du PR 39+850 au PR 42+75 sur le territoire des communes de BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR et BRIEULLES-SUR-BAR.....1515
- Arrêté n° DIE18295AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 58 du PR 1+730 au PR 2+430 sur le territoire des communes de AIGLEMONT et CHARLEVILLE-MEZIERES .....1517

- Arrêté n° DIE18297AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 2 du PR 4+800 au PR 5+100 sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL et REMILLY-LES-POTHEES .....	1519
- Arrêté n° DIE18298AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 9 du PR 19+900 au PR 21+0 sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL et HAUDRECY .....	1521
- Arrêté n° DIE18299AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 16 du PR 14+0 au PR 14+500 sur le territoire de la commune de WARCQ .....	1523
- Arrêté n° DIE18300AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 989 du PR 4+730 au PR 7+285 sur le territoire des communes de DAMOUZY et CHARLEVILLE-MEZIERES .....	1525
- Arrêté n° DIE18301AT - VOIE VERTE TRANS-ARDENNES - Interdiction de circuler sur le territoire.....	1527
- Arrêté n° DIE18303AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 33 du PR 0+0 au PR 0+200 sur le territoire de la commune de LUMES .....	1529
- Arrêté n° DIE18304AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 29 du PR 4+220 au PR 5+890 sur le territoire des communes de FLOING, FLEIGNEUX et SAINT-MENGES .....	1531
- Arrêté n° DIE18307AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 342 du PR 0+890 au PR 1+190 sur le territoire de la commune de MARCQ .....	1533
- Arrêté n° DIE18308AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 140 du PR 0+675 au PR 3+146 sur le territoire des communes de RENWEZ, SECHEVAL et MONTCORNET.....	1535
- Arrêté n° DIE18309AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 21 du PR 29+317 au PR 30+295 sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE .....	1537
- Arrêté n° DIE18310AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 41A du PR 0+0 au PR 1+335 sur le territoire des communes de SAVIGNY-SUR-AISNE et OLIZY-PRIMAT .....	1539
- Arrêté temporaire n° DIE18305AT relatif à une limitation de tonnage sur la RD 949 du PR 2+490 au PR 2+630 sur le territoire de la ville de GIVET (Agglomération).....	1541
- Arrêté temporaire n° DIE18306AT relatif à une limitation de tonnage sur la RD 949 du PR 1+860 au PR 1+935 sur le territoire de la ville de GIVET (Agglomération).....	1543
- Arrêté n° DIE18311AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 41 du PR 14+385 au PR 16+741 sur le territoire des communes de SAINTE-MARIE et VOUZIERES.....	1545
- Arrêté n° DIE18312AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 21 du PR 25+898 au PR 26+735 sur le territoire des communes de VOUZIERES et MARS-SOUS-BOURCQ .....	1547
- Arrêté n° DIE18313AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 946 du PR 53+301 au PR 54+597 sur le territoire des communes de MARS-SOUS-BOURCQ, BOURCQ et VOUZIERES .....	1549
- Arrêté n° DIE18314AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 4 du PR 47+780 au PR 48+740 sur le territoire des communes de TAILLY et NOUART.....	1551
- Arrêté n° DIE18315AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 977 du PR 23+00 au PR 24+00 sur le territoire de BAIRON et ses environs - Commune nouvelle.....	1553

- Arrêté n° DIE18316AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 36 du PR 30+50 au PR 30+530 sur le territoire des communes de MARBY et FLAIGNES-HAVYS..... 1555
- Arrêté n° DIE18317AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 946 du PR 25+580 au PR 26+310 sur le territoire des communes de RETHEL et BARBY ..... 1557
- Arrêté n° DIE18318AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 8043 du PR 15+358 au PR 15+739 sur le territoire de la commune de CARIGNAN..... 1559
- Arrêté n° DIE18319AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 103 du PR 0+0 au PR 2+80 et du PR 2+665 au PR 4+540 sur le territoire des communes de VIEL-SAINT-REMY et NOVION-PORCIEN..... 1561
- Arrêté n° DIE18320AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D 6 du PR 44+30 au PR 44+55 et RD N° D 947 du PR 13+825 au PR 13+885 sur le territoire de la commune de HARRICOURT ..... 1563
- Arrêté n° DIE18324AP - Réglementation de circulation sur la RD N° D 864 du PR 2+560 au PR 2+800 et du PR 2+700 au PR 2+922 sur le territoire de la commune de ETREPIGNY ..... 1565
- Arrêté n° DIE18326AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 2 du PR 1+700 au PR 2+200 sur le territoire de la commune de CLIRON ..... 1567

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 2355 instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ..... 1569
- Arrêté n° 2356 instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 au Comité Technique ..... 1571
- Arrêté n° 2357 instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires ..... 1573

#### **MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

- Arrêté n° 2018-210 bis relatif à la composition de la Commission exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ..... 1575

#### **DIRECTION DES FINANCES**

- Arrêté n° 2018-205 - Sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Territoire T1 « 34, rue Ferroul à CHARLEVILLE-MEZIERES » - Nomination d'un nouveau sous-régisseur titulaire et d'un sous-régisseur suppléant ..... 1577
- Arrêté n° 2018-206 - Sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Territoire T3 « Sedanais » - Nomination d'un nouveau sous-régisseur titulaire et de deux sous-régisseurs suppléants..... 1579

- Arrêté n° 2018-207 - Sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Territoire T4 « Sud Ardennes » - Nomination d'un nouveau sous-régisseur titulaire et d'un sous-régisseur suppléant..... 1581
- Arrêté n° 2018-210 - Régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille portant modification de l'avance..... 1583
- Arrêté n° 2018-217 - Régie d'avances de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille - Nomination d'un nouveau mandataire suppléant ..... 1584

Ce document est certifié conforme.  
La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 5 NOVEMBRE 2018**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner M. Thierry MALJEAN en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 5 novembre 2018.

**SOLIDARITE TERRITORIALE**

**N° 300 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité (2 abstentions)

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le projet de mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) développé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), conformément à la charte figurant en annexe à la délibération, avec le plan de financement prévisionnel suivant, pour les trois premières années, à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 :

• Participations des collectivités bénéficiaires : .....	25 000 €
• ADEME (salaires) : .....	72 000 €
(matériels) : .....	15 000 €
(communication) : .....	15 000 €
• Région Grand-Est (salaires) : .....	20 000 €
• Conseil départemental : .....	3 000 €
Total : .....	150 000 €

- de fixer à 1 €/habitant/an le tarif des missions de Conseil en Energie Partagée, effectuées dans le cadre de l'assistance technique, définie par l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement relative aux recettes attendues de l'ADEME, de la Région Grand-Est et des collectivités bénéficiaires, à hauteur de 117 000 €, sans incidence financière pour l'exercice 2018,
- d'ouvrir des autorisations de programme, en dépenses et en recettes, de 15 000 €, relatives aux frais d'acquisition de matériels, sans incidence financière pour l'exercice 2018,
- d'ouvrir des autorisations d'engagement, en dépenses et en recettes, de 15 000 €, relatives aux frais de communication, sans incidence financière pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir relatif à la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé, en particulier, les conventions d'aides avec les partenaires financiers (ADEME, Région,...) ainsi que les conventions avec les collectivités bénéficiaires.

**AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES**

**N° 400 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, dans le cadre de la Décision modificative, un crédit d'un montant de 32 700 € pour la redevance à verser au Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc pour

l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS), au titre de l'occupation des locaux, par prélèvement sur la ligne budgétaire consacrée aux charges d'intérêt,

- d'abonder, afin d'accueillir des enfants en attente de place au Centre Educatif et Professionnel (CEP) de BAZEILLES, la ligne budgétaire « Maisons d'Enfants à Caractère Social », de 650 000 €, intégrant la reprise d'une partie des déficits antérieurs, à hauteur de 112 235 €, en 2018, par les prélèvements suivants :

- 350 000 € sur la ligne budgétaire « Frais d'hébergement des personnes handicapées », correspondant au dispositif d'aide au répit des aidants (besoin ponctuel pour soulager ou pallier l'absence des aidants) non mis en œuvre, du fait du retard pris par les éditeurs pour paramétrer le logiciel métier,
- 300 000 € sur la ligne budgétaire « Frais d'hébergement des personnes handicapées » (ligne budgétée à 28,8 M€ et ajustée à 28,5 M€ au 30 septembre 2018, soit – 1%).

#### **N° 401 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET**

##### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
  - d'autoriser l'engagement des dépenses préalablement au vote du budget 2019, avec les dispositions suivantes :
    - s'agissant de la section de fonctionnement :
      - de mettre en recouvrement les recettes,
      - d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
    - s'agissant de la section d'investissement :
      - d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les dépenses relatives au remboursement de la dette) et ce, conformément au tableau par chapitre, joint en annexe à la délibération.
- L'attribution de nouvelles aides ne pourra être effective qu'après le vote du Budget primitif, dans le cadre des dispositifs décidés en 2019.

#### **N° 402 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - EXAMEN DE LA GESTION DU DEPARTEMENT DES ARDENNES A COMPTER DE L'ANNEE 2010 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES - Communication**

##### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions mises en place par le Conseil départemental, suite aux observations formulées en 2017, par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

#### **N° 403 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

##### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à la majorité des voix (7 voix contre)**

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes, en fonction des besoins de plusieurs Directions de la collectivité :
  - Pour la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité
    - Création de l'emploi de Directeur, rattaché au Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial, ayant pour mission d'encadrer l'ensemble des services chargés des missions d'ingénierie et de conseil, délivrées par le Conseil départemental aux collectivités qui composent le territoire : le service



développement rural, agriculture, tourisme, le service développement durable, eau, énergie, le service développement local, habitat, mobilités, le service santé animale et valorisation des élevages et le service qualité de l'eau et prévention de la légionnelle. Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur principal.

➤ Suppression de l'emploi de Directeur Adjoint de la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), rattaché au Directeur de la Direction de l'Aménagement du Territoire dans l'ancienne organisation des services, justifiée par la suppression de la DAT et la création de deux directions distinctes : une Direction de l'insertion et une Direction de la prospective, de l'ingénierie et de l'attractivité. Cet emploi de Directeur Adjoint de la DAT était rattaché au grade d'ingénieur principal.

➤ Création de l'emploi de Responsable de Mission Ingénierie Départementale, rattaché au Service Développement local, Habitat, Mobilités ayant pour mission de mettre en œuvre un dispositif d'ingénierie départementale au service des collectivités, pour les accompagner dans des projets complexes, tant sur le plan technique que réglementaire. Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur territorial. Le coût de cette création est évalué à 9 100 € pour l'exercice budgétaire 2018.

➤ Suppression de l'emploi de Directeur du Laboratoire départemental, rattaché au Directeur de la Direction de l'Aménagement du Territoire, dans l'ancienne organisation des services, justifiée par la nouvelle organisation de la Direction. Sont désormais rattachés au Directeur de la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité, un service santé animale et valorisation des élevages ainsi qu'un service qualité de l'eau et prévention de la légionnelle. Cet emploi de Directeur du Laboratoire, rattaché au grade de Directeur territorial, est occupé par un agent qui fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2019.

➤ Création de l'emploi de Conseiller en Energie Partagée, rattaché au Service Développement Durable, Eau, Energie a pour mission de participer à la mise en œuvre d'un conseil en énergie partagé auprès des collectivités bénéficiaires : bilans des dépenses énergétiques, pré-diagnostics, suivi des plans d'actions retenus, conseils aux élus et utilisateurs des bâtiments, participation aux réseaux existants et mise en œuvre d'une veille technique et réglementaire dans les domaines concernés. Cet emploi sera rattaché au grade de technicien territorial. Le coût de cette création, estimé à 6 100 €, sera financé, en grande partie, par des aides perçues.

➤ Création de l'emploi de Chargé de Gestion en Agriculture et Tourisme, rattaché au Service Développement Durable, Agriculture et Tourisme a pour mission de participer à la démarche des circuits courts et produits alimentaires locaux en restauration collective ainsi que de contribuer à l'animation territoriale dans le domaine touristique et d'assurer le suivi administratif des projets de voies vertes. Cet emploi, rattaché au grade de rédacteur territorial, sera pourvu par voie de redéploiement interne. Le coût de cette création est estimé à 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2018. Cette création d'emploi sera compensée par une suppression d'emploi budgétaire qui sera proposée, lors d'une prochaine réunion d'Assemblée.

➤ Création de l'emploi de Chargé de Gestion de la Mission Stratégies Territoriales et Accompagnement à l'Innovation, ayant pour mission d'assister le Responsable de la Mission, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique des Ardennes 2018-2025, de son suivi et de son évaluation continue. Il constituera l'ensemble des outils et référentiels communs permettant le suivi, l'évaluation de la démarche et des actions mises en place. Cet emploi sera rattaché au grade de rédacteur territorial. Le coût de cette création est estimé à 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2018. Cette création d'emploi sera compensée par une suppression d'emploi budgétaire qui sera proposée, lors d'une prochaine réunion d'Assemblée.

#### • Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

➤ Création d'un emploi de Directeur de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, rattaché au Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial, ayant pour mission d'animer et de piloter, sur un mode partenarial, la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, au moyen de trois services complémentaires : le service Orientation et Accompagnement vers l'Emploi, le service Opérationnel de Retour à l'Emploi Durable, le service Observation - Evaluation des Parcours et Numérique. Le coût de cette création est intégralement compensé par la suppression concomitante d'un emploi de Directeur de la DAT. Cet emploi sera rattaché au grade de Directeur Territorial.

➤ Suppression de l'emploi de Directeur de la DAT, justifiée par la suppression de la DAT et la création de deux directions distinctes : une Direction de l'insertion et une Direction de la prospective, de l'ingénierie et de l'attractivité. Cet emploi de Directeur de la DAT était rattaché au grade de Directeur Territorial.

➤ Création d'un emploi de Chef du Service Orientation et Accompagnement vers l'Emploi, ayant pour objet, sous l'autorité du Directeur de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, d'animer les dispositifs d'insertion et d'encadrer les emplois en charge du retour à l'emploi pour atteindre les objectifs stratégiques définis par la

collectivité, dont certains ont été transférés des services de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite. Le coût de cette création est estimé, sur le budget 2018, à 460 €, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de Chef de service EDIET (Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale). Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché.

- de prendre acte des conditions dans lesquelles un emploi vacant pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : l'agent non titulaire recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de l'insertion et l'économie sociale et solidaire. La rémunération de l'attaché serait basée sur le 3ème échelon d'un attaché territorial (indice brut 483). Il percevrait également un régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération. Le contrat de l'agent non titulaire recruté serait établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

➤ Suppression de l'emploi de Chef de Service Emploi et Dynamique d'Insertion Territoriale, qui était rattaché au Directeur de l'Aménagement du Territoire et avait pour objet de mettre en application les orientations de la collectivité, en matière d'insertion et d'économie sociale et solidaire.

➤ Création d'un emploi de Chef du Service Opérationnel de Retour à l'Emploi Durable, ayant pour objet, sous l'autorité du Directeur de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, d'animer les dispositifs d'insertion et d'encadrer les emplois en charge du retour à l'emploi pour atteindre les objectifs stratégiques définis par la collectivité, dont certains ont été transférés des services de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités et Réussite. Le coût de cette création est estimé sur le budget 2018 à 460 €, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de Chargé de Mission Insertion Sociale et Professionnelle. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché.

➤ Suppression de l'emploi de Chargé de Mission Insertion Sociale et Professionnelle, qui était rattaché au Service EDIET (Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale) et avait pour objet de proposer et mettre en application une stratégie d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

➤ Création d'un emploi de Chef du Service Observation, Evaluation des Parcours et Numérique, ayant pour objet, sous l'autorité du Directeur de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, de mettre en place un observatoire départemental de l'insertion et d'évaluation de la politique départementale d'insertion et de développement du numérique associée. Le coût de cette création est estimé sur le budget 2018 à 460 €, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de Chargé de mission insertion sociale et professionnelle. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché.

➤ Suppression de l'emploi de Chargé de Mission Economie Sociale et Solidaire : cet emploi qui était rattaché au Service EDIET (Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale) avait pour objet de proposer et mettre en application une stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire, par des missions de prospection visant l'insertion des bénéficiaires du RSA.

#### • Direction de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales

➤ Création d'un emploi d'infographiste, rattaché au service Promotion et ayant pour mission la conception et la réalisation graphique de supports de communication du Conseil départemental et de ses infrastructures. Cet emploi sera rattaché au grade de technicien territorial. Le coût de cette création est estimé sur le budget 2018 à 5 500 € et s'accompagnera d'une diminution des prestations d'infographie externalisées.

➤ Suppression d'un emploi de Chargé de communication interne, rattaché au Directeur de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales avait pour mission de décliner la stratégie de communication interne au moyen de différentes actions (journal interne,..). La suppression de cet emploi est consécutive à la réorganisation de la Direction en deux services, les activités du poste étant intégrées dans le service promotion. Cet emploi était rattaché au grade d'attaché.

➤ Création d'un emploi de Chef de Service Promotion, placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales ayant pour mission d'encadrer le Service Promotion et sera chargé de la communication interne. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché. Le coût de cette création est estimé sur le budget 2018 à 460 €, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de chargé de mission au sein de la Direction.

➤ Suppression d'un emploi de journaliste, rattaché au Directeur de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales avait pour mission d'assurer la réalisation du magazine départemental, le traitement de l'information et de l'actualité et à contribuer à la transmission des messages de l'institution à la presse et au grand public. La suppression de cet emploi est consécutive à la réorganisation de la Direction en deux services : les activités du poste étant intégrées dans le service rédaction. Cet emploi était rattaché au grade d'attaché.

➤ Création d'un emploi de Chef de Service Rédaction, placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales ayant pour mission d'encadrer le Service Rédaction. Il sera chargé également de recueillir, traiter et rédiger des informations et veiller à leur diffusion à destination du public. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché. Le coût de cette création est estimé, sur le budget 2018, à 460 €, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de journaliste au sein de la Direction.

• Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

➤ Suppression d'un emploi de Directeur Adjoint, rattaché au Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite qui avait pour mission l'encadrement des services de politiques sociales, des services supports et des délégations territoriales des solidarités. La suppression de cet emploi est consécutive à la réorganisation de la Direction en trois directions : une direction enfance-famille, une direction de l'autonomie, une direction action sociale et territoires. Cet emploi était rattaché au grade d'attaché.

➤ Création d'un emploi de Directeur de la Direction Enfance-Famille, placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite ayant pour mission de proposer et mettre en application la politique de prévention et de protection de l'enfance, avec l'encadrement direct de l'ensemble des services associés : aide sociale à l'enfance, protection maternelle infantile, foyer départemental de l'enfance. Le Directeur exercera la suppléance du Directeur Général Adjoint en qualité d'adjoint. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché. Le coût de cette création est intégralement compensé par la suppression concomitante d'un emploi de Directeur Adjoint qui existait dans l'ancienne organisation des services.

➤ Suppression d'un emploi de Chef de Service Politique Sociale Handicap-Vieillesse, rattaché au Directeur Adjoint dans l'ancienne organisation des services, avait pour mission de piloter la définition, la mise en place et le suivi de la politique départementale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cet emploi était rattaché au grade d'attaché principal. La suppression de l'emploi s'explique par la réorganisation des services de la Direction Générale Adjointe en trois directions.

➤ Création d'un emploi de Directeur de l'Autonomie, placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite ayant pour mission de proposer et mettre en application la politique de prévention et de soutien à l'autonomie, avec l'encadrement direct du service Personnes âgées et handicapées ainsi que de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché principal. Le coût de cette création est estimé sur le budget 2018 à 200 €, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de Chef de Service Politique Sociale Handicap-Vieillesse qui existait dans l'ancienne organisation des services.

➤ Suppression d'un emploi de Chef de Service Politique Sociale Accueil, Accompagnement et Développement Social, rattaché au Directeur Adjoint dans l'ancienne organisation des services, avait pour mission de piloter la mise en place et le suivi de la politique d'accueil des usagers ainsi que le schéma directeur d'action sociale. Cet emploi était rattaché au grade de conseiller socio-éducatif. La suppression de l'emploi s'explique par la réorganisation des services de la Direction Générale Adjointe en trois directions.

➤ Création d'un emploi de Directeur de l'Action Sociale et Territoires, placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite ayant pour mission de proposer et mettre en application la politique d'action sociale de la collectivité, avec l'encadrement direct des délégations territoriales des solidarités et le service de prévention, sports et loisirs. Cet emploi sera rattaché au grade de Conseiller socio-éducatif. Le coût de cette création estimé sur le budget 2018 à 500 €, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de Chef de Service Politique Sociale Handicap-Vieillesse qui existait dans l'ancienne organisation des services.

➤ Suppression d'un emploi de Chef du Service des Bases de Loisirs, placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la Direction de l'Aménagement du Territoire dans l'ancienne organisation des services qui avait pour objet de diriger les équipes chargées de l'animation et du fonctionnement des bases de loisirs et du Centre des Congrès des Vieilles-Forges. Cet emploi était rattaché au grade de conseiller des activités physiques et sportives. La suppression de l'emploi s'explique par la mutualisation des activités des services Bases de loisirs et Prévention, vie associative et sports.

➤ Création d'un emploi d'Adjoint au Chef de Service Prévention, Vie Associative et Sports, placé sous la responsabilité hiérarchique du chef de service et ayant pour missions l'encadrement des Pôles administratifs et techniques des bases de loisirs, du Centre des Congrès et de la Maison des Sports. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché. Cette création est sans impact budgétaire, compte tenu de la suppression concomitante d'un emploi de Chef du Service des Bases de Loisirs qui existait dans l'ancienne organisation des services.

- d'adopter le tableau détaillant l'impact financier de ces créations et suppressions de postes, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de procéder aux requalifications d'emplois budgétaires suivantes, qui portent sur plusieurs emplois budgétaires créés dont il convient de modifier le grade de référence, sans modification de la nature des fonctions demandées, afin de satisfaire des opérations de mobilité interne ou des nominations par voie d'avancement de grade :
  - Emploi d'assistante de Délégué Territorial des Solidarités (Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint administratif (catégorie C) et non de rédacteur (catégorie B).
  - Emploi de chef du Centre d'Exploitation de LE CHESNE (Direction des Infrastructures et des Equipements). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'agent de maîtrise et non d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi de chef du Centre d'Exploitation de SEDAN (Direction des Infrastructures et des Equipements). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'agent de maîtrise et non d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi de chef du Centre d'Exploitation de RETHEL (Direction des Infrastructures et des Equipements). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'agent de maîtrise et non d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi d'administrateur fonctionnel AGT (Direction des Infrastructures et des Equipements). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et non de rédacteur.
  - Emploi de chef du service Environnement du travail (Direction des Ressources Humaines). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'attaché et non d'ingénieur principal.
  - Emploi de responsable de l'équipe pluridisciplinaire (Maison Départementale des Personnes Handicapées-agent mis à disposition). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de conseiller socio-éducatif et non de cadre de santé.
  - Emploi de cuisinier (Direction de l'Education et de la Culture). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement et non d'adjoint technique des établissements d'enseignement.
  - Emploi de responsable de l'équipe pluridisciplinaire (Maison Départementale des Personnes Handicapées - agent mis à disposition). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de cadre de santé et non de médecin hors classe, afin de répondre aux difficultés à pourvoir ce poste vacant.
  - Emploi de chargé de gestion comptable (Direction des Finances). La requalification a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint administratif et non d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi de chargé du contrôle de l'ordonnancement des dépenses (Direction des Finances). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de rédacteur et non de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi d'administrateur du SIAS (Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de rédacteur et non de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi de délégué territorial des Solidarités (Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de conseiller socio-éducatif et non d'attaché principal.
  - Emploi d'agent comptable (Direction des Infrastructures et des Equipements). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et non d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi d'instructeur engagement (Direction des Finances). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et non d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - Emploi d'agent de bibliothèque (Direction de l'Education et de la Culture). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et non d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Deux emplois d'assistante administrative (Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite). La requalification proposée a pour objet de rattacher les deux emplois budgétaires au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et non d'adjoint administratif.
- Emploi d'agent de gestion administrative (Direction Générale des Services). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et non d'adjoint administratif.
- Emploi d'instructeur prestation PAPH (Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et non d'adjoint administratif.
- Six emplois d'agent d'exploitation (Direction des Infrastructures et des Equipements). La requalification proposée a pour objet de rattacher les six emplois budgétaires au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et non d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Trois emplois d'agent d'exploitation (Direction des Infrastructures et des Equipements). La requalification proposée a pour objet de rattacher les trois emplois budgétaires au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et non d'adjoint technique.
- Quatre emplois de cuisinier (Direction de l'Education et de la Culture). La requalification proposée a pour objet de rattacher les quatre emplois budgétaires au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement et non d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.
- Deux emplois d'agent polyvalent de maintenance (Direction de l'Education et de la Culture). La requalification proposée a pour objet de rattacher les deux emplois budgétaires au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement et non d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.
- Emploi d'un cuisinier brigade mobile (Direction de l'Education et de la Culture). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement et non d'adjoint technique des établissements d'enseignement.
- Emploi d'un agent d'accueil (Direction de l'Education et de la Culture). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement et non d'adjoint technique des établissements d'enseignement.
- Emploi d'un gardien (Direction de l'Aménagement du Territoire). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal et non d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié.
- Emploi de chargé de gestion financière (Direction des Finances). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et non de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Emploi de responsable du service gestion des droits des usagers (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et non de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Emploi de chargé d'études Eau et milieu naturel (Direction de l'Aménagement du Territoire). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et non de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Emploi de responsable de parc bureautique (Direction des Systèmes d'Information). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et non de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Emploi de travailleur social (Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'assistant socio-éducatif principal et non d'assistant socio-éducatif.
- Emploi de réceptionnaire d'atelier (Direction des Routes et des Infrastructures, Pôle technique). La requalification proposée a pour objet de rattacher l'emploi budgétaire au grade d'adjoint technique et non technicien territorial.

Les crédits budgétaires correspondant à ces modifications induisent un surcoût de 33 700 € qui ne nécessite pas de modifier les crédits inscrits au Budget primitif 2018, compte tenu de la vacance fonctionnelle de plusieurs emplois budgétaires, non pourvus au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**N° 404 - RENFORT TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de créer à la Direction des Infrastructures et des Equipements, pour le centre d'exploitation de FUMAY, compte tenu de la vacance de deux emplois d'agents d'exploitation pourvus par des agents recrutés sous dispositif PACTE et de l'impossibilité réglementaire de leur faire réaliser des heures supplémentaires, au-delà de leurs obligations hebdomadaires, deux emplois d'adjoints techniques non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1er novembre 2018 au 15 mars 2019.

Le coût de ces deux créations est évalué à 15 000 € et compensé par l'économie budgétaire réalisée sur les emplois budgétaires permanents vacants d'agents d'exploitation.

**N° 405 - AJUSTEMENT BUDGETAIRE DES CREDITS DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'affecter au Budget annexe du Foyer de l'enfance, pour porter la ligne budgétaire correspondante à 5 668 380 €, un crédit complémentaire de 150 000 €, au titre des dépenses salariales, et de diminuer du même montant, les crédits réservés aux dépenses salariales sur le Budget principal, lors du vote du Budget primitif.

L'équilibre de ce Budget annexe est donc assuré par une subvention d'équilibre du Budget principal, à hauteur de 150 000 €.

**N° 406 - DEVELOPPEMENT DU TELETRAVAIL****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le projet de règlement de télétravail, tel qu'il figure en annexe à la délibération, élaboré en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, ce projet ayant reçu l'avis favorable unanime du Comité technique, le 4 octobre 2018,
- de mettre en œuvre ce dispositif dans les services de la collectivité, à compter du 1er janvier 2019.

**N° 407 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de retenir, dans le cadre de la protection complémentaire des agents de la collectivité et notamment d'une garantie prévoyance, en cas d'indisponibilité physique, la Société SOFAXIS,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, pour une période de 6 années à compter du 1er janvier 2019.

**RAPPORT DE SYNTHESE****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****à l'unanimité (7 abstentions)****DECIDE**

- d'adopter le Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels) :

- en dépenses..... +/- 832 700 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

- d'adopter le Budget annexe du Foyer de l'Enfance - section de fonctionnement (mouvements réels) :

- en recettes, à la somme de .....150 000 €

- en dépenses, à la somme de .....150 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
5 NOVEMBRE 2018**

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

**2018.11.157 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU COLLEGE DE ROCROI POUR LES FRAIS LIES  
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

La Commission permanente

DECIDE d'attribuer au collège Andrée Viénot de ROCROI, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur de la pratique des activités physiques et sportives, une dotation pour les frais de location du gymnase de la Commune de ROCROI, en 2018.

**2018.11.158 - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES - Subventions de fonctionnement  
2018**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, pour leur fonctionnement 2018 :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice des foyers socio-éducatifs de 8 collèges, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.11.159 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - ACTUALISATION DES  
PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT AUX AGENTS LOGES PAR  
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

La Commission permanente :

- DECIDE, conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'Education, de fixer, pour 2018, à 0 % le taux d'actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service ;
- DECIDE, par conséquent, pour 2018, de maintenir les valeurs fixées en 2010 et reconduites chaque année ;
- APPROUVE les montants des franchises correspondantes.

**2018.11.160 - COLLEGES PRIVES - Subventions d'investissement 2018**

La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :

- DECIDE d'accorder des subventions aux cinq collèges privés du département, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir avec les organismes de gestion de ces établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

**2018.11.161 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE  
ARDENNAISE DE L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION POUR  
2018**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2018, à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), une subvention pour l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de REIMS, au bénéfice de l'antenne ardennaise de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.



**2018.11.162 - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA) POUR L'INSTITUT DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEUR (IFTS) DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Université de Reims-Champagne Ardenne (URCA), pour 2018, une subvention correspondant à la part consentie par le Conseil départemental au titre des charges propres et locaux communs, pour l'occupation par l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES des locaux appartenant au Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce soutien.

**2018.11.163 - AIDES EXCEPTIONNELLES A LA SCOLARITE - Deuxième répartition 2018**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer des aides à 4 étudiants, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.11.164 - SPORT SCOLAIRE UNSS - Subventions de fonctionnement 2018**

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations sportives des collèges publics et privés et au Comité Départemental UNSS pour leur fonctionnement 2018 :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.11.165 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Troisième répartition 2018**

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels de grande ou de plus modeste envergure qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.11.166 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - ASSOCIATION ARDENNES, PATRIMOINE, INSERTION**

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre de l'entretien et de la mise en valeur des sites patrimoniaux départementaux des Ayvelles et de La Cassine :

- DECIDE d'attribuer à l'association "Ardenne, Patrimoine, Insertion" une subvention de fonctionnement pour 2018, pour la réalisation de ses activités attachées aux propriétés départementales des Ayvelles et de La Cassine ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.11.167 - DEVOIR DE MEMOIRE - Deuxième répartition 2018**

La Commission permanente, dans le cadre des compétences partagées en matière de culture, au titre du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « Le Souvenir Français du Canton de Château-Porcien » pour l'organisation, le 19 octobre 2018, de la commémoration labélisée centenaire de la « Bataille du Moulin d'Herpy » à HERPY L'ARLESIENNE ;
- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la réalisation de son action de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre hébergés dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du département ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE****2018.11.168 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT - Animations vers les collèges initiées par le service Prévention, vie associative et sports - Troisième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur des établissements scolaires qui participent aux animations mises en œuvre par le service Prévention, Vie associative et Sports,

APPROUVE la troisième répartition de crédits, en faveur du collège Rimbaud de CHARLEVILLE-MEZIERES, conformément au détail figurant en annexe à la délibération.

Les aides correspondent à une participation de 40 % aux frais de transport.

**2018.11.169 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Quatrième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional ou départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Flammes Carolo Basket Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour l'application des décisions prises.

**2018.11.170 - AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à la préparation de champions de renom national et international, sous réserve que le sportif soit licencié dans un club ardennais et inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (valable jusqu'au 31 octobre 2018) :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2018.11.171 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX - TROISIEME REPARTITION DE L'EXERCICE 2018**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2018.11.172 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA - Troisième répartition 2018**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.11.173 - CLUBS PHARE - Saison sportive 2018-2019 - Troisième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du sport de haut niveau et des Clubs phare du département - saison 2018-2019 :

- DECIDE d'attribuer, en tenant compte des avances qui ont déjà été accordées par le Département, une aide aux Flammes Carolo Basket Ardennes, à l'Etoile de CHARLEVILLE-MEZIERES et au Roller Ardennes du Pays Rethélois ;
- DECIDE d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Manifestations sportives », une subvention aux Flammes Carolo Basket Ardennes ;

- DECIDE de mener des actions partenariales en matière de missions d'intérêt général évaluées en collaboration avec les 3 clubs phare ;
- APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **2018.11.174 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations à caractère social :

- DECIDE d'accorder une subvention à la Fédération Départementale des Familles Rurales ;
- DECIDE d'allouer des subventions aux associations suivantes :
  - Délégation Territoriale des Ardennes de la Croix-Rouge Française
  - Femmes Relais 08
  - Les Restaurants du Cœur
  - Cités Services
  - Union Départementale des Associations Familiales (subvention complémentaire)
  - Centre d'Information sur le Droit de Femmes et des Familles des Ardennes
  - FORHOM Aide aux victimes
  - Association départementale d'aide aux assistantes familiaux ardennais
  - Enfance Ouvrière Ardennaise
  - Association J'SPR08
  - Association Ardennes Allaitement
  - Maison d'Accueil des Familles Malades Hospitalisés
- DECIDE d'accorder à l'association J'SPR08 une subvention pour son action théâtre ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Associations Familles Rurales jointe en annexe à la délibération et les éventuels avenants.

#### **2018.11.175 - DEMANDE DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à M. YF, né le 10 novembre 1997, actuellement en baccalauréat professionnel en électricité au lycée Paul Verlaine de RETHEL, un soutien financier décomposé comme suit :
  - une aide exceptionnelle pour une assurance incendie/responsabilité civile et un abonnement train,
  - une allocation mensuelle du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 juillet 2019.

#### **2018.11.176 - REVISION DES CONVENTIONS DE GESTION DU RSA SIGNEES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

La Commission permanente, dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active et du renforcement de la collaboration du Conseil départemental avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes et la Mutualité Sociale Agricole :

- DECIDE de modifier les tableaux de répartition des compétences entre le Conseil départemental et les deux organismes gestionnaires ;
- DECIDE de valider le référentiel des recommandations en matière de décisions d'opportunité, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux deux conventions de gestion du dispositif RSA, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU TERRITOIRE****2018.11.177 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI****Demande de modification du calendrier de remboursement**

La Commission permanente

**CONSIDERANT**

- qu'une aide financière, sous forme d'avance remboursable sans intérêt, a été accordée à la SAS WEBER Boutique à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 novembre 2015, pour le rachat d'un fonds de commerce,
- que l'aide a été intégralement versée et que les deux premières échéances des 18 décembre 2017 et 18 mars 2018 ont été honorées,
- que Mme W a sollicité un report d'un an des échéances à venir,

DECIDE d'accorder une modification du calendrier de remboursement, de la manière suivante :

- annulation du titre de recettes n° 2 689 du 25 juin 2018 correspondant à l'échéance du 18 juin 2018,
- appel du remboursement du capital restant dû, par mensualité à compter du 18 juin 2019.

**2018.11.178 - PLAN STRATEGIQUE DES ARDENNES 2018-2025****Déclinaison et mise en oeuvre - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la déclinaison et la mise en œuvre d'un Plan Stratégique des Ardennes 2018-2025.

**2018.11.179 - DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICULTURE ET TOURISME**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer une aide à la Chambre d'agriculture des Ardennes, au titre de son programme d'actions 2018 ;
- DECIDE d'attribuer une aide au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Ardennes, au titre de son programme d'intervention sanitaire 2018 ;
- DECIDE d'attribuer une aide à l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées (UDASA) des Ardennes, pour l'accompagnement des associations de propriétaires en 2018 ;
- APPROUVE les conventions à intervenir avec les organismes concernés, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir.

**2018.11.180 - AGRICULTURE****PLAN SECHERESSE DE LA REGION GRAND EST - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à un plan sécheresse de la Région Grand Est au titre de l'agriculture.

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS****2018.11.181 - PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT VOIRIE ET BATIMENTS - Ajustement et état d'avancement**

La Commission permanente

DECIDE d'amender le programme des travaux d'investissement arrêté lors du vote du Budget primitif de 2018, portant sur les opérations figurant ci-après :

**ENTRETIEN DES BATIMENTS :**

Collège Rimbaud CHARLEVILLE-MEZIERES

*Fourniture et pose d'un portail autoportant motorisé*

Pôle technique

*Rénovation de l'éclairage de l'atelier et du hangar à véhicules*

Collège multi site ASFELD / CHATEAU-PORCIEN

*Rénovation des sanitaires*

Centre d'exploitation de RETHEL

*Rénovation de de la toiture du hangar à camions*  
 Collège Charles Bruneau VIREUX WALLERAND  
*Remplacement d'un groupe frigorifique de surgélation*  
*Mise en conformité électrique*  
 La Cassine  
*Mise en conformité électrique*  
*Achat de pierres*  
 Collège de CARIGNAN  
*Rénovation du chauffage électrique des ateliers SEGPA*  
 Collège Jules Leroux à VILLERS-SEMEUSE  
*Rénovation avec désamiantage du revêtement du sol de la laverie,*  
*Remplacement du lave-vaisselle, rénovation des parois murales*

**CONSTRUCTION DE BATIMENTS :**

La Cassine - Couvent des Cordeliers  
*Réfection des toitures*  
 Musée Guerre et Paix en Ardennes  
*Réfection de la toiture terrasse et motif Dazzle*

**VOIRIE DEPARTEMENTALE :**

Reprofilage et renforcement de chaussée  
 RD49 SAINT MARCEAU à CHALANDRY ELAIRE  
 Remise à niveau des giratoires  
 RD105 VIVIER-AU-COURT / VRIGNE-AU-BOIS  
*Réfection giratoire ZA Fonte Ardennoise*  
 Reprofilage et renforcement de chaussée  
*Solde excédentaire sur opérations réalisées*  
 Amélioration de la qualité des couches par enrobés coulés à froid  
 RD9 WARCQ – Côte de la Pouponnière  
 RD6 HARAUCOURT – Fin itinéraire DOUZY/LA BESACE  
 Ouvrages d'art  
*Inspection détaillée*  
 Frais d'études  
*Auscultation de chaussée*  
 Structuration de chaussée à l'aide d'enrobés  
 RD19 VRIZY – Réfection enrobés  
*Solde excédentaire sur opérations réalisées*  
 Amélioration de la qualité des couches par ECF  
*Solde excédentaire sur opérations réalisées*

**2018.11.182 - TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE L'ENTREE NORD DU PONT DES AMERICAINS A GIVET - Protocole transactionnel**

La Commission permanente, dans le cadre de l'élargissement de l'entrée Nord du Pont des Américains à GIVET :

CONSIDERANT que

- le marché 2015-348 relatif aux travaux portant sur l'élargissement de l'entrée Nord du Pont des Américains à GIVET a été attribué, le 18 janvier 2016, au groupement solidaire composé des entreprises SIRCO TRAVAUX SPECIAUX (mandataire) et MATIERE SAS,
- la période de préparation de chantier de la tranche ferme a démarré le 15 février 2016 et que celle concernant la tranche conditionnelle a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2016,
- le démarrage des travaux de la tranche ferme a été fixé au 12 septembre 2016 et que, cependant, à la suite d'études complémentaires menées par la collectivité démontrant un certain nombre de problèmes sur la solidité de l'ouvrage existant, la résiliation du marché pour motif d'intérêt général a finalement été prononcée, par courrier en date du 2 mai 2017,
- l'entreprise SIRCO TRAVAUX SPECIAUX a sollicité le règlement des indemnités de résiliation et que la collectivité a établi le décompte de ces indemnités, arrêté aux seules indemnités légales de 5 %,

- le groupement a refusé de signer ce document et a fourni, en juillet 2017, un mémoire en réclamation, pour solliciter le paiement des frais et investissements supplémentaires engagés ;
- DECIDE de fixer la somme à verser au groupement solidaire SIRCO TRAVAUX SPECIAUX et MATIERE SAS, au titre des indemnités de résiliation du marché public de travaux ;
- APPROUVE le protocole transactionnel, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

#### **2018.11.183 - DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2018/2019**

La Commission permanente

DECIDE de valider le dossier d'organisation de la viabilité hivernale 2018/2019 et la carte de niveaux de service qui y est associée, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

#### **2018.11.184 - MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET GIVET - Signature de la convention de financement n° 4**

La Commission permanente, dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire CHARLEVILLE-MEZIERES - GIVET dans laquelle le Département est engagé :

- PREND ACTE que le projet de modernisation de la ligne ferroviaire CHARLEVILLE-MEZIERES/GIVET, a été établi sur la base d'une étude complète de remise à niveau par SNCF Réseau, qu'une première phase de travaux - déclinée en trois tranches - a été inscrite au Contrat de Plan Etat - Région Champagne-Ardenne 2015-2020, avec un montant à la charge des Ardennes et que l'enveloppe a été augmentée, suite à une décision d'abondement de la Région Grand Est, en 2016 ;
- PREND ACTE que, séparés en 3 phases, les travaux ont été réalisés en 2016 (phase 1) et 2017 (phase 2) et que l'importance des travaux de la phase 3 ayant été augmentée, ceux-ci seront répartis sur les années 2019 à 2021 ;
- APPROUVE la convention de financement n° 4 à intervenir avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage du chantier, portant principalement sur les travaux prévus en 2019, sur une zone située entre REVIN et VIREUX-MOLHAIN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

#### **2018.11.185 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

La Commission permanente :

- CONSIDERANT

- une directive européenne (2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement) définit une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,
- suite à sa transposition en droit français, la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont obligatoires, en deux échéances :
  1. La première échéance (Réalisation des CBS pour le 30 juin 2007 et des PPBE pour le 18 juillet 2008), pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, les voies ferrées de plus de 60 000 passages de trains par an, les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an ainsi que les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Dans les Ardennes, seulement concernés par le premier point, les CBS et le PPBE correspondant ont été arrêtés respectivement en 2008 et en 2012 par le Préfet.
  2. La seconde échéance (Réalisation des CBS pour le 30 juin 2012 et des PPBE pour le 18 juillet 2013), pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les voies ferrées de plus de 30 000 passages de trains par an ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Dans les Ardennes, concernés par les deux premiers points, les CBS et le PPBE du réseau routier national ont été arrêtés par le Préfet en 2013. Le PPBE du réseau ferroviaire a été arrêté en 2014.
- cette directive européenne prévoyait également une révision des CBS et des PPBE tous les 5 ans,
- APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement du Conseil départemental des Ardennes 3<sup>ème</sup> échéance 2018-2023, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

**SECRETARIAT GENERAL****2018.11.186 - DELEGATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

La Commission permanente

DECIDE :

- pour les désignations, de ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
- pour la Commission Départementale de la Sécurité Routière, de confirmer M. GODARD, en tant que titulaire, et Mme FRAIPONT, en tant que suppléante, à la formation spécialisée en autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives et à la formation spécialisée en agrément des gardiens et des installations de fourrières ;
- pour le Comité Régional de la Biodiversité Grand Est, de désigner M. MALJEAN et Mme DEVIE ;
- pour la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Ecordal, de prendre acte de la désignation de Mme FRAIPONT, en tant que suppléante de Mme ARNOULD ;
- pour la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, de désigner M. HURÉ en remplacement de Mme FRAIPONT, en tant que suppléant de M. DUGARD ;
- pour l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX-LES-MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT avec extension sur CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE, FAGNON, GRUYERES et GUIGNICOURT SUR VENCE, de désigner Mme JOSEPH qui siégera à son bureau.

**DIRECTION DES FINANCES****2018.11.187 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A HABITAT 08 : DEMANDE DE REAMENAGEMENT DE PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

La Commission permanente :

CONSIDERANT qu'HABITAT 08 - Office Public de l'Habitat des Ardennes, ci-après « l'Emprunteur », a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la délibération, initialement garantis par le Département des Ardennes, ci-après « le Garant » ;

- DECIDE de réitérer la garantie du Département pour les prêts récapitulés dans le tableau figurant en annexe à la délibération ;

- DECIDE de retenir les dispositions suivantes :

1 - Le Département des Ardennes réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par HABITAT 08 - Office Public de l'Habitat des Ardennes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à la délibération, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. °

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département des Ardennes s'engage à se substituer à HABITAT 08 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Le Conseil départemental s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir.

#### **2018.11.188 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Commission permanente

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le Budget principal, conformément au tableau joint en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

#### **2018.11.189 - TRANSFERT DU PATRIMOINE DE LA SARL JACLR A LA SOCIETE EURL ROBINSON**

La Commission permanente :

CONSIDERANT que la SARL JACLR a bénéficié, au titre de l'aide au développement de l'offre touristique, d'une avance remboursable sans intérêt et qu'elle a transféré l'ensemble de son patrimoine à la société EURL ROBINSON ;

- DECIDE de transférer à l'EURL ROBINSON le solde dû de l'avance remboursable ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2018.11.190 - SUBVENTIONS DIVERSES**

La Commission permanente, dans le cadre des subventions diverses consenties en 2018 par le Conseil départemental aux associations :

- DECIDE d'accorder des aides aux associations suivantes :

- Association des Retraités de la Préfecture des Ardennes et des Services annexes

- Union Départementale CFE - CGC des Ardennes

- Union Départementale CFDT des Ardennes

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de la décision prise.

#### **2018.11.191 - DEPARTEMENT DE L'AUDE - AIDE EXCEPTIONNELLE**

La Commission permanente :

- CONSIDERANT que le Département de l'Aude vient d'être durement touché par des inondations exceptionnelles et particulièrement meurtrières, puisque 14 personnes sont décédées et 75 ont été blessées, que deux grands tronçons routiers ont été endommagés, ainsi qu'une cinquantaine de routes départementales, et quatre ponts détruits et que la ligne SNCF entre NARBONNE et CARCASSONNE reste fermée pour une durée indéterminée ;

- PREND ACTE que l'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu dans 126 communes ;

- DECIDE, afin de soutenir ce département face à cette catastrophe, de lui verser directement une aide exceptionnelle. Le Conseil départemental de l'Aude assurera la coordination de l'affectation des fonds en fonction des priorités.

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **2018.11.192 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Mme SC a été employée par les services de la collectivité en qualité d'adjoint technique à temps non complet (20 heures par semaine), du 17 novembre 2009 au 16 août 2018, date de son licenciement pour inaptitude physique, suite à un congé de grave maladie et en l'absence de possibilité de



reclassement dans les services de la collectivité, et qu'au cours de sa période de congé de grave maladie, elle a perçu, en lieu et place de la collectivité, des indemnités journalières de sécurité sociale (principe de la subrogation), et qu'elle s'est déjà acquittée d'un remboursement ;

- PREND ACTE que Mme SC a sollicité une remise gracieuse de la somme restant due ;

- DECIDE, au regard de la situation financière précaire de l'intéressée qui vit seule avec un fils de 20 ans, d'accorder la remise gracieuse sollicitée.

#### **2018.11.193 - REMUNERATION DES PSYCHOMOTRICIENS POUR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE qu'en sus des médecins vacataires, le service de Protection Maternelle et Infantile souhaite employer des psychomotriciens, à raison de quelques heures par mois, en complément de leur activité professionnelle ;

- DECIDE, au regard des diplômes nécessaires et du niveau de responsabilités, de fixer un taux de rémunération horaire.

#### **2018.11.194 - FERMETURE DES SERVICES LES 24 ET 31 DECEMBRE 2018 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la fermeture des services les 24 et 31 décembre 2018.

#### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **2018.11.195 - ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE (URCA)**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), relative à l'accueil de stagiaires étudiants en deuxième année de Master Droit public - parcours "Droit des collectivités territoriales" et parcours "Droit public des affaires", telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir qui s'avérerait nécessaire.

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION**

#### **2018.11.196 - PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DES DOMMAGES PERSONNELS SUBIS PAR LES AGENTS LORS DES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE LE 11 JUIN 2018 NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission permanente

DECIDE, à titre exceptionnel, de prendre en charge les dommages personnels subis par les agents de la collectivité, lors des inondations et coulées de boue le 11 juin 2018 à SEDAN, non pris en charge par leurs contrats d'assurance et de procéder, pour chaque agent, au remboursement des sommes concernées.

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **2018.11.197 - PROPRIETES DEPARTEMENTALES FORESTIERES ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux propriétés départementales forestières et au développement de la filière bois.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION****2018.11.198 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2018 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois de juillet, août et septembre 2018.

**2018.11.199 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les communes de POIX TERRON, VOUZIERS et BOULT AUX BOIS ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 27, 951, 19, 983 et 947 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

**2018.11.200 - CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR DOMAINE PRIVE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que des conventions de servitude ont été conclues entre le Département et ENEDIS pour le passage d'une ligne souterraine ou pour l'installation d'un poste de transformation sur les parcelles départementales cadastrées ZH 121 à ATTIGNY, ZA 25 à LA CHAPELLE, C 397 à RENWEZ, ZI 231 à RETHEL, C 83-85-87-89-91-94-96 à BOUTANCOURT, A 262-264 à ELAN, ZA 101 à VIEUX LES ASFELD et ZC 331 à LUMES, AH 808-812-814-816-818, AK 629-627-625-623, AA 108-104-102-100-96-94-90 à BOGNY SUR MEUSE et qu'afin de publier ces servitudes au service de la Publicité Foncière, ENEDIS a confié la rédaction des actes correspondants à l'office notarial CROZAT- PIERLOT- ROGER-LAGECHE-GE domicilié 23 avenue de Reims à 51390 GUEUX, tous les frais liés à ces actes étant pris en charge par ENEDIS ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

**2018.11.201 - ACQUISITION DE PARCELLES A ATTIGNY ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA RD 987**

La Commission permanente, suite à la réalisation par le Département du giratoire situé le long de la RD 987, afin de faciliter l'accès au pôle scolaire, et afin de régulariser la domanialité de l'ouvrage :

- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZH 110-131-133-135, d'une superficie totale de 243 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune d'ATTIGNY, avec prise en charge des frais d'acte par le Département ;
- DECIDE l'intégration de ces parcelles ainsi que les parcelles départementales cadastrées ZH 137 et 139 composant le giratoire dans le domaine public routier départemental ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2018.11.202 - VOUZIERS - CESSION DE L'ENSEMBLE INDUSTRIEL "EX FRICHE SIETAM"**

La Commission permanente :

- DECIDE la vente :

✓ d'une surface de terrains d'environ 10 159 m<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles cadastrées AI 216, AI 217, AI 218, AI 219, situées à VOUZIERS au 57 rue Gambetta, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, et d'une surface bâtie d'environ 2 049 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, à la SCI LS2M, représentée par M. MM et M. SL, basée au 57 rue Gambetta à VOUZIERS, identifiée sous le numéro SIREN 794666628 RCS SEDAN ;

✓ d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles cadastrées AI 216 et AI 217, situées à VOUZIERS au 57 rue Gambetta, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, et d'une surface bâtie

d'environ 1 534 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, à M. GQ, ou toute société qu'il constituera pour cette acquisition, résidant à SAINT MOREL ;

✓ d'une surface d'environ 1 549 m<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles cadastrées AI 216 et AI 217, situées à VOUZIERES, au 57 rue Gambetta, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, au LIONS CLUB DE VOUZIERES, représenté par son Président, M. YN, basé 1 rue du Temple à VOUZIERES ;

En cas de désistement de M. Q ou du LIONS CLUB, les biens seront prioritairement proposés à la vente à la SCILS2M, dans les mêmes conditions financières.

Les frais de séparation de l'immeuble bâti seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Les surfaces cédées seront déterminées par un géomètre dont les frais seront supportés par le Département, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE le Président à signer les actes, sous conditions suspensives d'obtention des prêts bancaires sollicités et des éventuelles autorisations d'urbanisme, et tout document relatif à cette affaire.

### **2018.11.203 - CESSION DU CENTRE D'EXPLOITATION D'ASFELD**

La Commission permanente, dans le cadre de la réorganisation des centres d'exploitation des Territoires Routiers Ardennais et la cession de propriétés ne présentant plus d'intérêt pour le Département :

- DECIDE la vente, à la Commune d'ASFELD, de l'ensemble immobilier situé rue de la Gare à ASFELD, sur la parcelle cadastrée ZL 56, lieudit « les Auges », d'une superficie de 1 720 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'avis du Service du Domaine, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Commune d'ASFELD ainsi que tout document relatif à cette vente.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

### **2018.11.204 - RETROCESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES**

#### **Commune de PAUVRES**

La Commission permanente, dans le cadre d'un projet de restructuration parcellaire lié à l'implantation d'éoliennes à PAUVRES :

- DECIDE la rétrocession à des exploitants agricoles de 52 143 m<sup>2</sup> de terrains départementaux, le long de la RD 946 (cf. plan en annexe à la délibération), à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, selon le détail suivant :

• à M. RH de PAUVRES, les parcelles cadastrées ZA 70 de 245 m<sup>2</sup>, ZA 111 de 5 359 m<sup>2</sup>, ZA 114 de 5 984 m<sup>2</sup>, ZA 118 de 1 521 m<sup>2</sup> et ZA 122 de 2 203 m<sup>2</sup>, soit un total de 15 312 m<sup>2</sup>,

• à l'EARL COGNIARD Julien et Patrick, SIREN n° 489 556 290, 11 Route de Juniville à PAUVRES, les parcelles cadastrées ZA 81 de 15 059 m<sup>2</sup>, ZA 87 de 826 m<sup>2</sup>, ZA 89 de 1 932 m<sup>2</sup> et ZB 71 de 462 m<sup>2</sup>, soit un total de 18 279 m<sup>2</sup>,

• à M. XC de COULOMMES ET MARQUENY, la parcelle cadastrée ZA 117 de 10 806 m<sup>2</sup>,

• à Mme MH, née L, de SAULCES CHAMPENOISES, la parcelle cadastrée ZA 84 de 1 675 m<sup>2</sup>,

• à l'EARL LACLAIRE-MEUNIER, SIREN n° 511 298 572, 2 Route de Saulces Champenoises à PAUVRES, les parcelles cadastrées ZA 95 de 413 m<sup>2</sup> et ZB 69 de 5 658 m<sup>2</sup>, soit un total de 6 071 m<sup>2</sup> ;

- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir ainsi que tout document relatif à cette rétrocession.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES ET REUSSITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

**ARRETE** n° 2018 - 208

Modifiant l'arrêté n° 2018-204 du 22 octobre 2018  
Relatif au fonctionnement du multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg en date du 23 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 5 novembre 2018 ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **A partir du 22 octobre 2018**, l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour 21 enfants de moins de 6 ans, répartis comme suit :

**I. PERIODE SCOLAIRE**

**Du lundi au vendredi**

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places  
\* 3 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 12 places  
\* 11 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 13 h 00 : 21 places  
\* 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
\* 1 place d'urgence
- 13 h 00 à 16 h 00 : 17 places  
\* 16 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
\* 1 place d'urgence
- 16 h 00 à 17 h 00 : 14 places  
\* 13 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
\* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 10 places  
\* 9 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence

- 17 h 30 à 18 h 30 : 3 places  
\* 2 place en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence

## II. PERIODE NON SCOLAIRE

### Du lundi au vendredi :

- 7 h 30 à 8 h 30 : 11 places  
\* 10 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 8 h 30 à 16 h 30 : 16 places  
\* 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
\* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 30 : 11 places  
\* 10 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 30 : 5 places  
\* 4 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la structure ouverte en alternance avec les autres structures du territoire.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Mélodie SCHMITZ OLIVIER, assistante sociale. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux éducatrices de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, de deux CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice, la continuité de direction sera assurée par une éducatrice de jeunes enfants ou une auxiliaire de puériculture. Celle-ci ne pouvant assurer la responsabilité du multi-accueil que pour une absence de moins de deux semaines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 8 novembre 2018

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE

POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

ARRETÉ N° 2018-*LOB*

Portant autorisation de transfert de gestion des résidences autonomie « La Warene » et « Les Sorbiers » gérées par l'association AREPA au profit de l'association RESIDEIS

N° FINESS EJ: A créer  
N° FINESS ET: 080005903  
080003221

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatif au schéma régional de santé ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

CONSIDERANT le dossier de fusion absorption de l'association AREPA par l'association AFTAR complet ;

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale de l'association AFTAR avec la création de l'association RESIDEIS ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 l'autorisation d'exploitation des résidences autonomie « Les Sorbiers » et « La Warene » accordée à l'AREPA est transférée à RESIDEIS.

**Article 2** : L'entité juridique « RESIDEIS » est autorisée à exploiter les établissements « Les Sorbiers » et « La Warene » répertoriés dans FINESS de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION "RESIDEIS"  
**N° FINESS :** A créer  
**Adresse complète :** 1 avenue Gustave GAILLY 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**Statut juridique :** Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 777347691

**Entité établissement :** Les Sorbiers

**N° FINESS :** 080005903  
**Adresse complète :** 19 rue des Mésanges 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**N° SIRET :** 77734769100159  
**Code catégorie :** 202  
**Libellé catégorie :** Résidence autonomie  
**Code MFT :** 01 Etablissement Tarif Libre

**Capacité,**

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 67 places, pour 67 logements répartis comme suit :  
 - 67 places en F1.

**Le cas échéant,**

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants dans la limite de 10 places, comprises dans la capacité globale précitée.

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
925 PA	11 Hébergement complet internat	701 Personnes âgées autonomes	67
926 PA	11 Hébergement complet internat	833 PA PH Etud JT	10



**Entité établissement** : La Warene

N° FINESS : 080003221  
 Adresse complète : 46 rue Léon DEHUZ 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 N° SIRET : 77734769100167  
 Code catégorie : 202  
 Libellé catégorie : Résidence autonomie  
 Code MFT : 01 Etablissement Tarif Libre

**Capacité,**

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 61 places, pour 61 logements répartis comme suit :  
 - 61 places en F1

**Le cas échéant,**

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants dans la limite de 9 places, comprises dans la capacité globale précitée.

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
925 PA	11 Hébergement complet internat	701 Personnes âgées autonomes	61
925 PA	11 Hébergement complet internat	833 PA, PH Etud. JF	9

**Article 3** : Les conditions de réalisation des évaluations internes et externes restent inchangées ainsi que la date de renouvellement d'autorisation fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 12 NOV. 2018

P/Le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint  
 en charge des Solidarités et Réussite

Claudy WARIN

Le Président du Conseil départemental

Noël BOURGEOIS



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 211

FIXANT LA DOTATION 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « CENTRE EDUCATIF » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE  
« SAUVEGARDE 08 »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « Centre Educatif » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	3 813 059,68 €
Produits	3 953 617,72 €

.../...

**Article 2 :** La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

- Résultat de – 140 558,04 €.

**Article 3 :** La dotation est fixée à : 3 951 217,72 €.

Le solde à verser pour 2018 correspond au montant de la dotation minoré des factures d'hébergement déjà réglées au Centre Educatif pour la période de janvier à septembre 2018.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19/11/2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- *212*

FIXANT LA DOTATION 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « CEP » A BAZEILLES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE  
« SAUVEGARDE 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « CEP » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	3 115 866 €
Produits	3 228 101 €

.....

**Article 2 :** La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est calculée en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat : - 112 235 €

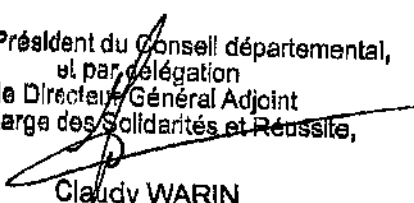
**Article 3 :** La dotation est fixée à : 3 226 181 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19/11/2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 213

FIXANT LA DOTATION 2018  
DE L'ASSOCIATION « CHRS L'ESPERANCE » A SEDAN  
POUR LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet du 13 juillet 2018 et publié le 3 août 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « CHRS L'ESPERANCE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	73 041,53 €
Produits	73 041,53 €

.....

**Article 2 :** La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** La dotation est fixée à : **73 041,53 €.**

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CHRS L'ESPERANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19/11/2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits loups »  
à VIREUX WALLERAND

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 17 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 5 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil dénommé « les petits loups », situé 1 rue du Ridoux à VIREUX WALLERAND, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour une capacité de 24 enfants, répartis comme suit :

**A partir du 5 novembre 2018**, du lundi au vendredi :

- de 7h00 à 7h30 : 5 places
  - de 7h30 à 8h00 : 15 places
  - de 8h00 à 9h00 : 20 places
  - de 9h00 à 17h00 : 24 places
  - de 17h00 à 17h30 : 15 places
  - de 17h30 à 18h30 : 5 places
- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
    - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
  - 1 place en accueil d'urgence,
  - 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.
- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An



La direction est assurée par Madame Sandrine HACQUIN, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de cinq auxiliaires de puériculture, un CAP Petite Enfance et deux assistantes maternelles.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 8 novembre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits loups »  
à VIREUX WALLERAND

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 16 novembre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 19 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil dénommé « les petits loups », situé 1 rue du Ridoux à VIREUX WALLERAND, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour une capacité de 24 enfants, répartis comme suit :

**A partir du 16 novembre 2018**, du lundi au vendredi :

- de 7h00 à 7h30 : 5 places
  - de 7h30 à 8h00 : 15 places
  - de 8h00 à 9h00 : 20 places
  - de 9h00 à 17h00 : 24 places
  - de 17h00 à 17h30 : 15 places
  - de 17h30 à 18h30 : 5 places
- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), dont :
    - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
  - 1 place en accueil d'urgence,
  - 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 6 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.
- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An

La direction est assurée par Madame Sandrine HACQUIN, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de cinq auxiliaires de puériculture, un CAP Petite Enfance et deux assistantes maternelles.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 22 novembre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins » à FUMAY

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 16 novembre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 19 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins », situé 420 avenue de Champagne à FUMAY, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour une capacité d'accueil de 24 enfants :

**A partir du 16 novembre 2018**, les lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 13h00 : 24 places
- de 13h00 à 14h00 : 20 places
- de 14h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

les mardis et jeudis de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 14h00 : 24 places
- de 14h00 à 16h00 : 20 places
- de 16h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), dont :
  - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,

- 1 place en accueil d'urgence,
  - 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 6 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.
- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An

La direction est assurée par Madame Catherine PIERQUIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de quatre auxiliaires de puériculture, deux CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 22 novembre 2018

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite

  
Claudy WARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

**AVIS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil « les bout'choux » à REVIN

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 16 novembre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 19 novembre 2018 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « les bout'choux », situé 46 rue Aristide Briand à REVIN, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

**A partir du 16 novembre 2018**, la capacité d'accueil est de 24 enfants, répartis comme suit :

du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
  - de 8h00 à 9h00 : 15 places
  - de 9h00 à 16h00 : 24 places
  - de 16h00 à 17h00 : 15 places
  - de 17h00 à 18h00 : 8 places
  - de 18h00 à 18h30 : 3 places
- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), dont :
    - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
  - 1 place en accueil d'urgence,
  - 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 6 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An.

La direction est assurée par Madame Aurore BOCHET, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de cinq auxiliaires de puériculture et de trois CAP Petite Enfance.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 22 novembre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite



ClaudY WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

### AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif au fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle » à GIVET

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 16 novembre 2018 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 19 novembre 2018 ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle », situé rue des Hirondeaux à GIVET, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

**A partir du 16 novembre 2018**, la capacité d'accueil est de 30 enfants, répartis comme suit :

**du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30**

- de 7h00 à 8h00 : 10 places
  - de 8h00 à 9h00 : 20 places
  - de 9h00 à 16h00 : 30 places
  - de 16h00 à 17h00 : 25 places
  - de 17h00 à 18h00 : 15 places
  - de 18h00 à 18h30 : 10 places
- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), dont :
    - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
  - 1 place en accueil d'urgence,
  - 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 6 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire), porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la structure ouverte en alternance avec les autres structures du territoire.



La direction du multi-accueil est assurée par Madame Laurence FRANCOIS, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de six auxiliaires de puériculture et de quatre CAP Petite Enfance.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par Monsieur Alexandre MAILLOT, auxiliaire de puériculture expérimenté.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse devra embaucher une professionnelle répondant aux conditions de qualification et d'expérience requises par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable sont précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 23 novembre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités Réussite,

Claudy WARIN





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

*ND*

ARRETE N°2018- 215

FIXANT LA DOTATION 2018  
DE LA FONDATION L'ARMEE DU SALUT  
POUR LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet du 13 juillet 2018 et publié le 3 août 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « l'Armée du Salut » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	41 684,74 €
Produits	41 684,74 €

.../...

**Article 2 :** La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** La dotation est fixée à : **41 684,74 €.**

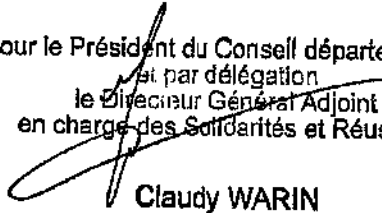
**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « l'Armée du Salut » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

27 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,



Claudy WARIN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE LA REUSSITE**

**-----  
DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**ARRETE N° 2018-218**

**Portant renouvellement d'autorisation d'exercice du Service Ardennais d'Accueil de Jour et de Soutien géré par la Sauvegarde des Ardennes**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**-----**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L313-7 relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental,

VU l'arrêté n° 2016-251 du 7 octobre 2016 portant autorisation de suppression du service semi-internat du Centre Educatif et Professionnel de Bazeilles et de création d'un Service d'Accueil de Jour géré par la Sauvegarde des Ardennes

CONSIDERANT le rapport d'activité 2017-2018 du Service Ardennais d'Accueil de Jour et de Soutien et la réunion d'évaluation au terme de l'expérimentation en date du 2 octobre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Centre Educatif et Professionnel situé 1, rue de Vassoigne 08140 Bazeilles est autorisé à poursuivre l'activité du Service Ardennais d'Accueil de Jour et de Soutien.

**Article 2 :** Le Service Ardennais d'Accueil de Jour et de Soutien est habilité pour l'accueil de 24 jeunes âgés de 6 à 18 ans, garçons ou filles, accompagnés par le service de l'aide sociale à l'enfance et relevant des délégations Territoriales des Solidarités Sud Ardennes et Charleville Mézières Centre Ardennes selon la répartition suivante :

12 places : 3 boulevard Gambetta 08000 Charleville-Mézières

12 places : 8 rue Thiers 08300 Rethel

Par dérogation accordée, au cas par cas, par le service Politique Sociale Protection de l'Enfance et en raison du projet individuel, le service pourra accompagner des enfants de moins de 6 ans.

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires du service aide sociale à l'enfance.

**Article 4 :** Le service est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 2 ans à titre expérimental.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

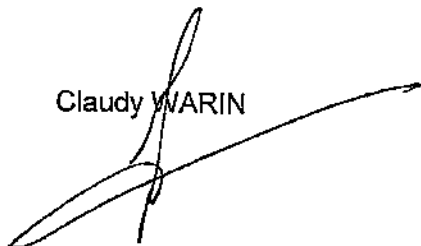
**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités et le Directeur Général de la Sauvegarde des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28.11.2018

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités et Réussite

Claudy WARIN



**DIRECTION DE LA PROSPECTIVE,  
DE L'INGENIERIE ET DE L'ATTRACTIVITE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Direction Générale  
des Services Départementaux*

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'INGENIERIE ET  
DE L'ATTRACTIVITE

*Service Développement Durable, Eau et Energie*

ARRÊTÉ N° 2018. 214

**fixant les tarifs applicables à la mission de Conseil en Energie Partagé**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 et suivants,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le barème de rémunération de la mission Conseil en Energie Partagé, intégrée dans les missions d'assistance technique définies dans l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la solidarité territoriale est de 1 € par habitant et par an.

**Article 2 :** Le montant annuel de la rémunération à mentionner est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement de communes.

La population prise en compte dans le calcul de la rémunération annuelle est la population dite DGF qui résulte du dernier recensement et ajustée chaque année conformément à l'article L.2334.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.




**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif des actes du Conseil Départemental des Ardennes.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services Départementaux, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

**23 NOV. 2018**

Le Président du Conseil départemental



Noël BOURGEOIS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'INGENIERIE  
ET DE L'ATTRACTIVITE

Service Développement Rural, Agriculture, Tourisme

## ARRÊTÉ N° 2018.216

ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier concernant les communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY avec extensions sur L'ECHELLE, LAVAL MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY SUR AUDRY et TREMBLOIS LES ROCROI, clôturant l'opération et ordonnant l'exécution des travaux connexes.

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
des **ARDENNES**,

- VU les dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural relatif à l'aménagement foncier rural,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6,
- VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 19 juillet 2012 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY avec extensions sur L'ECHELLE, LAVAL MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY SUR AUDRY et TREMBLOIS LES ROCROI, avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier et fixant le périmètre,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016 modifiant le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY avec extensions sur L'ECHELLE, LAVAL MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY SUR AUDRY et TREMBLOIS LES ROCROI,
- VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 26 mai 2016 fixant les dates et modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier des communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY et des communes en extension,
- VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 5 juillet 2017,
- Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan d'aménagement foncier des communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY et des communes en extension, modifié conformément aux décisions rendues le 5 juillet 2017 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

**Article 2** : Le plan sera déposé en mairie de LE CHATELET SUR SORMONNE le **29 novembre 2018**. Cette formalité clôture l'opération, entraîne le transfert de propriété et prescrit l'exécution des travaux connexes.

**Article 3 :** Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires des communes concernées affiché en mairies pendant au moins quinze jours.

**Article 4 :** Les dates et les modalités de prise de possession des nouveaux lots fixées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY le 26 mai 2016 sont définitives.

**Article 5 :** Les travaux figurant au projet sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

**Article 6 :** Les prescriptions complémentaires à observer pour la réalisation des travaux visés à l'article 5 sont arrêtées comme suit, conformément à l'étude d'impact :

- les travaux connexes seront réalisés hors des périodes de reproduction des oiseaux et, dans les secteurs humides, hors de la période de reproduction des amphibiens, ceci afin de limiter les risques de destruction des individus et des pontes. Les travaux pourront donc être réalisés entre septembre et janvier.

- des mesures seront prises lors des travaux pour éviter la propagation des espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Buddléia de David...) qui pourraient être présentes sur les sites concernés par les travaux, en dirigeant les éventuelles terres infestées vers une décharge agréée. Pour lutter plus globalement de manière préventive sur la dissémination des espèces invasives, si des terres sont utilisées lors des travaux connexes, celles-ci devront faire l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

Le Conseil départemental vérifiera en fin d'opération la bonne réalisation des travaux connexes, y compris des mesures compensatoires.

Les communes, maîtres d'ouvrage de la réalisation du programme des travaux connexes, assureront, avec l'aide si besoin d'un professionnel, le suivi des impacts de l'opération sur l'environnement ainsi que la mise en œuvre des mesures compensatoires.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et les maires des communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY et des communes en extension sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes concernées pendant quinze jours au moins, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

27 NOV. 2018



Noël BOURGEOIS

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES EQUIPEMENTS**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS  
Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18272AT

Arrêté n° DIE18281AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D2 du PR 18+740 au PR 23+400**  
**Sur le territoire des communes de Thin-le-Moutier, Dommery et Signy-l'Abbaye**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 30 octobre 2018 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Vu l'arrêté n° DIE18272AT 24 octobre 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réparations localisées de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18272AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Thin-le-Moutier, Dommery et Signy-l'Abbaye hors agglomération jusqu'au 02 novembre 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 09 novembre 2018 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D2 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 18+740 au PR 23+400.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 16 du carrefour RD2 au carrefour RD20 via Thin Le Moutier,
  - la RD 20 du carrefour RD16 au carrefour RD3,
  - la RD 3 du carrefour RD20 au carrefour RD27 dans Launois sur Vence,
  - la RD 27 du carrefour RD3 au carrefour RD985 dans Signy L'Abb.,
  - la RD 985 du carrefour RD 27 dans Signy L'Abb. au carrefour RD2.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye, Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier et Madame la Maire de la commune de Dommery et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
  - Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier
  - Madame la Maire de la commune de Dommery
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18282AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D32 du PR 8+876 au PR 11+452**  
**Sur le territoire des communes de Maubert-Fontaine, Étalle et Marby**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 30 octobre 2018 de M. Bigaré représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08409 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de recalibrage de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Maubert-Fontaine, Étalle et Marby, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 novembre 2018 au 23 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D32 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 8+876 au PR 11+452.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 132 du carrefour D32 au carrefour D109 dans ETALLE,
  - la RD 109 du carrefour D132 dans Etalle au carrefour D8043,
  - la RD 8043 du carrefour D109 au carrefour D32 dans MAUBERT-FONTAINE,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Maubert-Fontaine, Monsieur le Maire de la commune d'Étalle et Madame la Maire de la commune de Marby et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

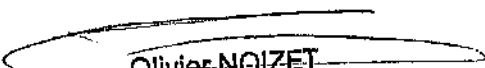
**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Maubert-Fontaine
  - Monsieur le Maire de la commune d'Étalle
  - Madame la Maire de la commune de Marby
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.J.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 OCT. 2018** **02 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18283AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D8043 du PR 66+350 au PR 67+180**  
**Sur le territoire des communes de Chilly et Étalle**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 31 octobre 2018 de Antoine BEURET représentant la SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS, 11 rue Gaston Boyer, 4ème étage, 51100 REIMS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Chilly et Étalle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00.

**Article 2**

La circulation est stoppée par intermittence le temps de micro coupures (lors de l'abattage des arbres) par piquet K10 pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D8043 du PR 66+350 au PR 67+180

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chilly et Monsieur le Maire de la commune d'Étalle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Chilly
  - Monsieur le Maire de la commune d'Étalle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18284AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D946 du PR 84+666 au PR 84+742**  
**Sur le territoire de la commune de Fléville**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 novembre 2018 de ETIENNE Jean-Baptiste représentant la société SARL J.C. ETIENNE P et Fils, 6 chemin de la clé des champs , 08240 Buzancy,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le poste d'incendie, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fléville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 novembre 2018 au 07 décembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D946 du PR 84+666 au PR 84+742

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fléville, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

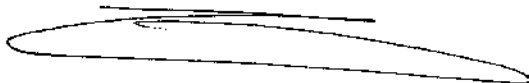
**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Fléville
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

06 NOV. 2018



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18285AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D977 du PR 16+259 au PR 17+510**  
**Sur le territoire des communes de Ballay et Quatre-Champs**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de régler la circulation sur une partie de la route départementale n° D977,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ballay et Quatre-Champs, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2018 au 02 janvier 2019. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D977. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+259 au PR 17+510

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Ballay et Monsieur le Maire de la commune de Quatre-Champs, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Ballay
  - Monsieur le Maire de la commune de Quatre-Champs
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18286AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D14 du PR 56+203 au PR 58+867**  
**Sur le territoire des communes de Vouziers, Vandy et Ballay**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Vouziers, Vandy et Ballay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2018 au 02 janvier 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D14. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 56+203 au PR 58+867

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vandy, Monsieur le Maire de la commune de Ballay et Monsieur le Maire de la commune de Vouziers, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Vandy
  - Monsieur le Maire de la commune de Ballay
  - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK





## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18287AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D983 du PR 25+313 au PR 26+826**  
**Sur le territoire des communes de Vrizy et Vouziers**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D983,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Vrizy et Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2018 au 02 janvier 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D983. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+313 au PR 26+826

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vouziers et Monsieur le Maire de la commune de Vrizy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
  - Monsieur le Maire de la commune de Vrizy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK 

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18288AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D14 du PR 54+33 au PR 55+576**  
**Sur le territoire de la commune de Vandy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Vandy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2018 au 02 janvier 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D14. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 54+33 au PR 55+576

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vandy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Vandy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18289AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D946 du PR 80+274 au PR 80+346**  
**Sur le territoire de la commune de Champigneulle**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 novembre 2018 de Thomas BOUTICHE représentant la société ENEDIS, 35 rue de la prairie , 08000 Charleville Mezieres,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de raccord au réseau de la Ferme de Laresses, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Champigneulle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 novembre 2018 au 13 novembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 80+274 au PR 80+346

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Champigneulle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Champigneulle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASLUCK 

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18290AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION****Sur la route départementale n° D989 du PR 8+60 au PR 15+615  
Sur le territoire des communes de Damouzy, Deville, Sécheval, Monthermé, Montcornet et  
Bogny-sur-Meuse  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 07 novembre 2018 de M.DEGERMAN Thierry représentant le Pôle exploitation, 7,rue Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élargissement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D989,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Damouzy, Deville, Sécheval, Monthermé, Montcornet et Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 novembre 2018 au 14 décembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D989 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 8+60 au PR 15+615.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 989 de la RD 22 à la RD 88
- La RD 88 de la RD 989 à la RD 140
- La RD 140 de la RD 88 à la RD 31

- La RD 31 de la RD 140 à la Rd 1  
La RD 1 de la RD 31 à la RD 989  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

#### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Damouzy, Monsieur le Maire de la commune de Deville, Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Sécheval, Monsieur le Maire de la commune de Montcornet et Monsieur le Maire de la commune de Monthermé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la Maire de la commune de Damouzy
- Monsieur le Maire de la commune de Deville
- Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
- Monsieur le Maire de la commune de Monthermé

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 NOV. 2010**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18291AT

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur la route départementale n° D19 du PR 39+850 au PR 42+75  
Sur le territoire des communes de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Brieulles-sur-Bar  
(hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 novembre 2018 de PEZARD Jean Luc représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant la déviation de Boulton aux Bois de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant sur la dite déviation sur une partie de de la route départementale n° D19,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Brieulles-sur-Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D19.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° D19 du PR 39+850 au PR 42+75.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Brioules-sur-Bar et Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Brioules-sur-Bar
  - Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

09 NOV. 2018

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18295AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D58 du PR 1+730 au PR 2+430**  
**Sur le territoire des communes de Aiglemont et Charleville-Mézières**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 08 novembre 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de purges de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D58,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Aiglemont et Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 novembre 2018 au 21 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D58 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 1+730 au PR 2+430.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Par la RD 59 de la RD 58 à la RD 979,  
par la RD 979 de la RD 59 à la RD 58b,  
par la RD 58b de la RD 979 à la RD 58  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Aiglemont, Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d' Aiglemont
  - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18297AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D2 du PR 4+800 au PR 5+100**  
**Sur le territoire des communes de Saint-Marcel et Remilly-les-Pothées**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2018 de Antoine Talenta représentant la société DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD, 55 Avenue Léon Bourgeois , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'inspection de l'ouvrage de l'A304 par le CEREMA de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Marcel et Remilly-les-Pothées, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 27 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+800 au PR 5+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18298AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D9 du PR 19+900 au PR 21+0**  
**Sur le territoire des communes de Saint-Marcel et Haudrecy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2018 de Antoine Talenta représentant la société DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD, 55 Avenue Léon Bourgeois , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'inspection de l'ouvrage de l'A304 par le CEREMA de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Marcel et Haudrecy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 28 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D9.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 19+900 au PR 21+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
 M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18299AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D16 du PR 14+0 au PR 14+500**  
**Sur le territoire de la commune de Warcq**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2018 de Antoine Talenta représentant la société DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD, 55 Avenue Léon Bourgeois , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'inspection de l'ouvrage de l'A304 par le CEREMA de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 29 novembre 2018 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D16.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 14+0 au PR 14+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**


- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**16 NOV. 2018**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18300AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D989 du PR 4+730 au PR 7+285**  
**Sur le territoire des communes de Damouzy et Charleville-Mézières**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 12 novembre 2018 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D989,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Damouzy et Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 15 novembre 2018 au 30 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D989 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 4+730 au PR 7+285.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour les véhicules légers :

par la RD 1 de la RD 989 à la RD 22,

par la RD 22 de la RD 1 à la RD 989,

par la RD 989 de la RD 22 à la RD 88.

Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes :

par la RD 1 de la RD 989 à la RD 989,  
par la RD 989 de la RD 22 à la RD 88,  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

#### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Monthermé, Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières, Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville et Madame la Maire de la commune de Damouzy et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
  - Monsieur le Maire de la commune de Monthermé
  - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
  - Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville
  - Madame la Maire de la commune de Damouzy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18301AT

**VOIE VERTE TRANS-ARDENNES**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
sur le territoire**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardennes",
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2018 de Bastien SEJOURNE représentant IP FRANCE ZAC du Breuil - rue Robert SCHUMAN MESSEIN,
- Considérant que les travaux d'entretien de la Voie Verte Trans-Ardennes nécessitent pour la sécurité de ces usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire , hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 20 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf pour accéder au chantier, sur la voie verte.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 74+242 au PR 74+450

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18303AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D33 du PR 0+0 au PR 0+200**  
**Sur le territoire de la commune de Lumes**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 novembre 2018 de le Directeur de la représentant la société COREBAM, 52 Avenue Jean Jaurès , 08480 Villers-Semeuse,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de câble électrique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D33,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 novembre 2018 au 20 novembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D33.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18304AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D29 du PR 4+220 au PR 5+890**  
**Sur le territoire des communes de Floing, Fleigneux et Saint-Menges**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 novembre 2018 de M. THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boltron, 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux réalisation d'accotements en béton de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D29,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Floing, Fleigneux et Saint-Menges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 novembre 2018 au 07 décembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D29 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+220 au PR 5+890.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Par la RD 6 de la rd 29 à la RD 29  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Floing et Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - Madame la Maire de la commune de Floing  
 - Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**16 NOV. 2018**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18307AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D342 du PR 0+890 au PR 1+190**  
**Sur le territoire de la commune de Marcq**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 novembre 2018 de M Pascal JULLIOT représentant la société CTP Champagne Travaux Publics, 4-6 rue des Tonneliers , 51350 CORMONTREUIL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'extension du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D342,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Marcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 novembre 2018 au 21 décembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D342.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+890 au PR 1+190

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 50 km/h et à 30 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Marcq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Marcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**16 NOV. 2018**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18308AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D140 du PR 0+675 au PR 3+146**  
**Sur le territoire des communes de Renwez, Sécheval et Montcornet**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 novembre 2018 de M. Marie représentant la société EIFFAGE ROUTE - Nord-est, 14 Avenue du GENERAL MOREAU , 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réaménagement des accotements, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D140,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Renwez, Sécheval et Montcornet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 novembre 2018 au 23 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D140 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+675 au PR 3+146.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
 la RD 988 de la RD 140 à la RD 88  
 la RD 88 de la RD 988 à la RD 140  
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sécheval, Monsieur le Maire de la commune de Montcornet et Monsieur le Maire de la commune de Renwez et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

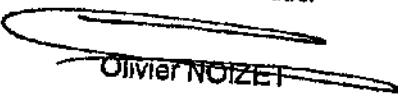
**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
  - Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
  - Monsieur le Maire de la commune de Renwez
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASLUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18309AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D21 du PR 29+317 au PR 30+295**  
**Sur le territoire de la commune de Sainte-Marie**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D21,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sainte-Marie, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 novembre 2018 au 25 janvier 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D21. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10. Toutes

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 29+317 au PR 30+295

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18310AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D41A du PR 0+0 au PR 1+335**  
**Sur le territoire des communes de Savigny-sur-Aisne et Olizy-Primat**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 16 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D41A,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Savigny-sur-Aisne et Olizy-Primat, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 novembre 2018 au 25 janvier 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D41A. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 1+335

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune d'Oilly-Primat et Madame la Maire de la commune de Savigny-sur-Aisne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

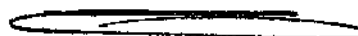
**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune d'Oilly-Primat
  - Madame la Maire de la commune de Savigny-sur-Aisne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**ARRETE TEMPORAIRE N° DIE18305AT**  
**RELATIF A UNE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 949**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 949  
DU P.R. 2 +490 AU P.R. 2 +630  
SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE GIVET  
(AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des personnes et la préservation de l'ouvrage d'art dit Pont des Américains n° D9490010, de limiter à 44 tonnes une section de la Route Départementale n° 949,

**DECIDE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la ville de Givet, en agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du vendredi 16 novembre 2018 au jeudi 16 mai 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) figurant sur le certificat d'immatriculation dit « carte grise » est supérieur ou égal à 44 tonnes (**PTAC > à 44 t**).

Cette réglementation qui se situe sur le territoire de la ville de GIVET, en agglomération, s'applique dans les deux sens de circulation du P.R.2 +490 au P.R.2 +630.

**Article 3**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant une limitation de tonnage sur la section concernée sont abrogées.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des dispositifs de présignalisation et de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Département des Ardennes.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la ville de Givet,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 NOV. 2018

Le Président du Conseil  
départemental des Ardennes,



**Noël BOURGEOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

**ARRETE TEMPORAIRE N° DIE18306AT**  
**RELATIF A UNE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 949**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 949**  
**DU P.R. 1 +860 AU P.R. 1 +935**  
**SUR LE TERRITOIRE DE**  
**LA VILLE DE GIVET**  
**(AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des personnes et la préservation de l'ouvrage d'art SNCF n°D9490005, de limiter à 44 tonnes une section de la Route Départementale n°949,

**DECIDE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la ville de GIVET, en agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du vendredi 16 novembre 2018 au jeudi 16 mai 2019.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) figurant sur le certificat d'immatriculation dit « carte grise » est supérieur ou égal à 44 tonnes (PTAC > à 44 t).

Cette réglementation qui se situe sur le territoire de la ville de GIVET, en agglomération, s'applique dans les deux sens de circulation du P.R.1 +860 au P.R.1 +935.

**Article 3**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant une limitation de tonnage sur la section concernée sont abrogées.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des dispositifs de présignalisation et de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Département des Ardennes.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la ville de GIVET,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 NOV. 2018

Le Président du Conseil  
départemental des Ardennes,



**Noël BOURGEOIS**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18311AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D41 du PR 14+385 au PR 16+741**  
**Sur le territoire des communes de Sainte-Marie et Vouziers**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D41,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sainte-Marie et Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 novembre 2018 au 25 janvier 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D41. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 14+385 au PR 16+741

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vouziers et Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
  - Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18312AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D21 du PR 25+898 au PR 26+735**  
**Sur le territoire des communes de Vouziers et Mars-sous-Bourcq**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 16 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D21,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Vouziers et Mars-sous-Bourcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 novembre 2018 au 25 janvier 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D21. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+898 au PR 26+735

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vouziers et Madame la Maire de la commune de Mars-sous-Bourcq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
  - Madame la Maire de la commune de Mars-sous-Bourcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 NOV. 2018  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18313AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D946 du PR 53+301 au PR 54+597**  
**Sur le territoire des communes de Mars-sous-Bourcq, Bourcq et Vouziers**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Mars-sous-Bourcq, Bourcq et Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 novembre 2018 au 25 janvier 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 53+301 au PR 54+597

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Mars-sous-Bourcq, Monsieur le Maire de la commune de Bourcq et Monsieur le Maire de la commune de Vouziers, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Mars-sous-Bourcq
  - Monsieur le Maire de la commune de Bourcq
  - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 NOV. 2018**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18314AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D4 du PR 47+780 au PR 48+740**  
**Sur le territoire des communes de Tilly et Nouart**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 15 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Tilly et Nouart, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 novembre 2018 au 01 février 2019.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D4. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 47+780 au PR 48+740

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Nouart et Monsieur le Maire de la commune de Tilly, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**


Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Nouart
  - Monsieur le Maire de la commune de Tilly
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier  
  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18315AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°977, du PR 23+00 au PR 24+00**  
**Sur le territoire de la commune de Bairon et ses environs- Commune nouvelle**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 19 novembre 2018 de Charles CARDON représentant la société FRUYTIER GROUP P.S.S., Duerfstrooss,17, L-9647 DONCOLS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de chargement de grumes de bois de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°977,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 novembre 2018 au 07 décembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 16 heures et jusqu'à 04 heures ainsi que le samedi et dimanche.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 23+00 au PR 24+00

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bairon et ses environs - Commune nouvelle,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18316AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D36 du PR 30+50 au PR 30+530**  
**Sur le territoire des communes de Marby et Flaignes-Havys**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 novembre 2018 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement d'un aqueduc, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D36,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Marby et Flaignes-Havys, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 novembre 2018 au 23 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D36 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 30+50 au PR 30+530.

**Article 3**

Compte tenu de la faible durée du chantier, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation. Les usagers se référeront aux prescriptions données par les agents du TRNA mis en place aux carrefours situés de chaque côté du chantier.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Marby et Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Marby
  - Monsieur le Maire de la commune de Flaignes-Havys
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

1557  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18317AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D946 du PR 25+580 au PR 26+310**  
**Sur le territoire des communes de Rethel et Barby**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 novembre 2018 de représentant la société INFRA BUILD, 313 rue Rosa Luxembourg , 80450 CAMON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de raccordement du parc éolien, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Rethel et Barby, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 novembre 2018 au 31 décembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+580 au PR 26+310

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rethel et Monsieur le Maire de la commune de Barby, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Rethel
  - Monsieur le Maire de la commune de Barby
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18318AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°8043, du PR 15+358 au PR 15+739**  
**Sur le territoire de la commune de Carignan**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 novembre 2018 de Laurence ROGER représentant la société E2L TP, ZI de Tavannes, 55100 VERDUN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement BTA nu et de pose de supports de réglementer la circulation sur une partie la route départementale n°8043.

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Carignan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 novembre 2018 au 30 novembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18 heures et jusqu'à 07 heures.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+358 au PR 15+739

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Carignan, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Carignan,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18319AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D103 du PR 0+0 au PR 2+80 du PR 2+665 au PR 4+540**  
**Sur le territoire des communes de Viel-Saint-Remy et Novion-Porcien**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 novembre 2018 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D103,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Viel-Saint-Remy et Novion-Porcien, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 novembre 2018 au 27 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D103 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 2+80 du PR 2+665 au PR 4+540.

**Article 3**

Compte tenu de la faible durée du chantier, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation. Les usagers se référeront aux prescriptions données par les agents du TRNA présents aux carrefours.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Viel-Saint-Remy et Madame la Maire de la commune de Novion-Porcien et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Viel-Saint-Remy
  - Madame la Maire de la commune de Novion-Porcien
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 NOV 2018  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18320AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur les routes départementales n° D6 du PR 44+30 au PR 44+55 et D947 du PR 13+825 au PR 13+885**  
**Sur le territoire de la commune de Harricourt**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 22 novembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D6 et D947,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Harricourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° D6 et D947. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 44+30 au PR 44+55 du PR 13+825 au PR 13+885

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Harricourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d' Harricourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 NOV. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté permanent n° DIE18324AP**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D864 du PR 2+560 au PR 2+800 du PR 2+700 au PR 2+922**  
**Sur le territoire de la commune de Étrépnigny**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande émanant de la commune de Étrépnigny;
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse sur une section de la route départementale n° D864,

**ARRETE****Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° D864.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Étrépnigny:

- Dans le sens croissant des Pr; soit de Flize vers Boulzicourt Du Pr 2+560 au Pr 2+800
- Dans les sens décroissant des Pr; soit de Boulzicourt à Flize, du Pr 2+922 au 2+700

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

**Article 2**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Étrépnigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Étrépinny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 NOV. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18326AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D2 du PR 1+700 au PR 2+200**  
**Sur le territoire de la commune de Cliron**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 novembre 2018 de M. CHOPIN représentant la société STPVENCE, Lieudit les Huttes , 08099 Champigneul-sur-Vence,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour entreprise privé de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Cliron, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 29 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis et les dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+700 au PR 2+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Ham-les-Moines, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d' Ham-les-Moines
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**28 NOV. 2018**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
Direction des Ressources Humaines**

OC

**ARRETE N° 2356**

**Instituant un bureau central de vote  
pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU la note ministérielle d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué auprès du Conseil Départemental des Ardennes un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

**Article 2** - Le bureau central de vote est composé comme suit :

- **Un Président :**  
Mme Nathalie MICHEL, Chef du service Carrières et Traitements de la DRH
- **Un Secrétaire :**  
M. Eric GODFRIN, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Quatre secrétaires adjoints :**  
Mme Delphine JONART, rédacteur  
Mme Caroline BOUILLERET, rédacteur  
Mme Natacha RABORT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Mme Mélanie PICOT, rédacteur stagiaire
- **Un délégué de chaque liste désigné par les organisations syndicales :**  
CFDT Interco : Mme Anne-Marie LAFONT  
CGT-08 : M. Damien VERDENAL  
SDU-08 : Mme Rosalba LOMBARDIA  
UNSA-CT : M. Bruno HERRIER
- **Un délégué suppléant désigné par les organisations syndicales :**  
CFDT Interco : Mme Gladys MULLER  
CGT-08 : M. Yan BORNIET  
SDU-08 : Mme Caroline POLITO  
UNSA-CT : M. Frédéric LAMBERT



**Article 3** - Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8h30 à 16 heures à l'Hôtel du Département à Charleville-Mézières.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification, sous peine de nullité du bulletin

**Article 4** - Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote central dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

Le dépouillement sera assuré par le secrétaire et 3 secrétaires adjoints de manière successive : CAP de catégorie C, puis CAP de catégorie B et CAP de catégorie A.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

**Article 5** - Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du département des Ardennes ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

**Article 6** - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le Président du bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**Article 7** - L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 novembre 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

  
Noël BOURGEOIS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX  
Direction des Ressources Humaines**

OC

**ARRETE N° 2356**

**instituant un bureau central de vote  
pour les élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 au Comité Technique**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU la note ministérielle d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué auprès du Conseil Départemental des Ardennes un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique.

**Article 2** - Le bureau central de vote est composé comme suit :

- **Un Président :**  
M. Olivier BEAUSSART, Chef du service GPEC de la DRH
- **Un Secrétaire :**  
M. Romain NICLOT, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Quatre Secrétaires adjoints :**  
Mme Mathilde MALHERBE, assistant socio-éducatif  
Mme Clémence KELLER, rédacteur  
Mme Carine ESCH, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
M. Laurent BEDDELEM, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Un délégué de chaque liste désigné par les organisations syndicales :**  
CFDT Interco : Mme Valérie DELCOMBEL  
CGT-08 : M. Frédéric PETIT  
SDU-08 : M. Laurent ABRILLE  
UNSA-CT: Mme Nancy RIBLET
- **Un délégué suppléant désigné par les organisations syndicales :**  
CFDT Interco : M. Stéphane POUPART  
CGT-08: M. Tony PLANTEGENET  
SDU-08 : M. Carlo JOME  
UNSA-CT : M. Jacky JOONNEKINDT

**Article 3** - Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8h30 à 16 heures à l'Hôtel du Département à Charleville-Mézières.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification, sous peine de nullité du bulletin

**Article 4** - Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote central dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

Le dépouillement sera assuré par le secrétaire et 3 secrétaires adjoints.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

**Article 5** - Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du département des Ardennes ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

**Article 6** - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le Président du bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**Article 7** - L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 novembre 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

  
Noël BOURGEOIS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
**Direction des Ressources Humaines**

OC

**ARRETE N°2357**

**Instituant un bureau central de vote  
pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 modifié du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la note ministérielle d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué auprès du Conseil Départemental des Ardennes un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires.

**Article 2** - Le bureau central de vote est composé comme suit :

- **Un Président :**  
Mme Nathalie MICHEL, Chef du service Carrières et Traitements de la DRH
- **Un Secrétaire :**  
M. Eric GODFRIN, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Quatre secrétaires adjoints :**  
Mme Delphine JONART, rédacteur  
Mme Caroline BOUILLERET, rédacteur  
Mme Natacha RABORT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Mme Mélanie PICOT, rédacteur stagiaire
- **Un délégué de chaque liste désigné par les organisations syndicales :**  
CFDT Interco : Mme Isabelle SANTILLI  
CGT-08 : Mme Sandrine VISSE  
SDU-08 : Mme Malorie COURTIN-CHAMBRE  
UNSA-CT : M. Dominique VASSANT
- **Un délégué suppléant désigné par les organisations syndicales :**  
CFDT Interco : Mme Stéphanie TOURTE  
CGT-08 : M. Jean-Michel HONOCQ  
SDU-08 : Mme Agnès PERIN-LEDEME  
UNSA-CT : M. Jacky JOONNEKINDT

**Article 3** - Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8h30 à 16 heures à l'Hôtel du Département à Charleville-Mézières.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification, sous peine de nullité du bulletin

**Article 4** - Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote central dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

Le dépouillement sera assuré par le secrétaire et 3 secrétaires adjoints.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

**Article 5** - Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du département des Ardennes ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

**Article 6** - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

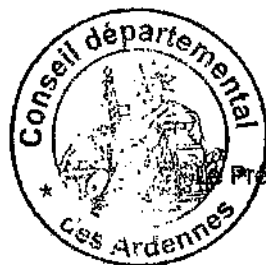
Le Président du bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**Article 7** - L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 novembre 2018

Président du Conseil Départemental des Ardennes

  
Noël BOURGEOIS

**MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES  
DES ARDENNES**

ARRETE N° 2018- 210<sup>bis</sup>

RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n° 2018-129 du 13 juin 2018 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Anne DUMAY, Vice-présidente du Conseil Départemental est chargée d'assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ».

**ARTICLE 3 :** sont nommés pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission Exécutive :

- Madame Anne FRAIPONT, Conseillère départementale
- Monsieur Jean GODARD, Conseiller Départemental
- Madame Noëlle DEVIE, Conseillère Départementale
- Madame Brigitte LOIZON, Conseillère Départementale
- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale
- Monsieur Yann DUGARD, Conseiller Départemental
- Monsieur Claudy WARIN, Directeur général adjoint en charge des Solidarités et de la Réussite, représentant les services départementaux
- Madame Marie HARDY, représentant les services départementaux
- Monsieur David GUIOST, représentant les services départementaux
- Monsieur Cédric MIONNET, représentant les services départementaux

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUMAY, la Présidence de la Commission Exécutive est assurée par Madame Anne FRAIPONT.

**ARTICLE 5** : sont nommés pour représenter les services de l'Etat au sein de la Commission Exécutive :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant

**ARTICLE 6** : sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant

**ARTICLE 7** : sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de la Commission Exécutive :

- AAIMC : Monsieur Alain GOUVERNEUR (titulaire)
- France AVC : Madame Claudine BELGUIRAL (titulaire)
- LAEDA : Madame Anne FISSE (titulaire)
- APF France Handicap : Monsieur François COLLARD (titulaire)
- AFSEP: Madame Mireille BOQUILLON (titulaire)

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 Novembre 2018



Noël BOURGEOIS



**DIRECTION DES FINANCES**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

## ARRETE N° 2018-205

### SOUS-REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE TERRITOIRE T1 «34, rue Ferroul à Charleville Mézières »

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN SOUS-REGISSEUR SUPPLEANT

##### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 3 du 1<sup>er</sup> février 2006 portant institution d'une sous-régie d'avances à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2018 ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de M<sup>me</sup> Annabelle PRIN, en qualité de sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite T1, et de M<sup>me</sup> Laetitia EMOND, en qualité de sous-régisseur suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARTICLE 2 :** M<sup>me</sup> Caroline POLITO est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite T1, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M<sup>me</sup> Caroline POLITO sera remplacée par M<sup>me</sup> Fanny MORENO, sous-régisseur suppléant ;

**ARTICLE 4 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 5 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS



« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur titulaire

M<sup>me</sup> Caroline POLITO



« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur suppléant

M<sup>me</sup> Fanny MORENO





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

## ARRETE N° 2018-206

### SOUS-REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE TERRITOIRE T3 «Sedanais »

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX SOUS-REGISSEURS SUPPLEANTS

#### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 5 du 1<sup>er</sup> février 2006 portant institution d'une sous-régie d'avances à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises, modifié par l'arrêté 181 du 5 septembre 2018 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2018 ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de M<sup>me</sup> Delphine COSSE, en qualité de sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite T3 «Sedanais », et de M<sup>me</sup> Sarah COSSARDEAUX, en qualité de sous-régisseur suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARTICLE 2 :** M<sup>me</sup> Isabelle HULOT est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite T3, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M<sup>me</sup> Isabelle HULOT sera remplacée par M<sup>me</sup> Dominique CHOPINEAUX, 1<sup>er</sup> sous-régisseur suppléant et M<sup>me</sup> Christelle BOUVILLE 2<sup>ème</sup> sous-régisseur suppléant ;

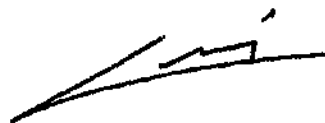
**ARTICLE 4 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 5 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 octobre 2018


Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS




« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur titulaire

  
M<sup>me</sup> Isabelle HULOT

« VU POUR ACCEPTATION »

Le 1<sup>er</sup> sous-régisseur suppléant

M<sup>me</sup> Dominique CHOPINEAUX  


« VU POUR ACCEPTATION »

Le 2<sup>ème</sup> sous-régisseur suppléant

M<sup>me</sup> Christelle BOUVILLE





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

## ARRETE N° 2018-207

### SOUS-REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE TERRITOIRE T4 « Sud Ardennes »

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN SOUS-REGISSEUR SUPPLEANT

#### Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** l'arrêté n° 6 du 1<sup>er</sup> février 2006 portant institution d'une sous-régie d'avances à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2018 ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de M<sup>me</sup> Catherine SOMME, en qualité de sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite T4 « Sud Ardennes », et de M<sup>me</sup> Sylvie DUCHEMIN, en qualité de sous-régisseur suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARTICLE 2 :** M<sup>me</sup> Sylvie DUCHEMIN est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite T4, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M<sup>me</sup> Sylvie DUCHEMIN sera remplacée par M<sup>me</sup> Catherine SOMME, sous-régisseur suppléant ;

**ARTICLE 4 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 5 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

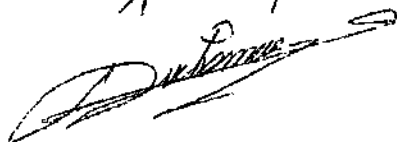


« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur titulaire

M<sup>me</sup> Sylvie DUCHEMIN

*"Vu pour acceptation"*



« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur suppléant

M<sup>me</sup> Catherine SOMME

*"Vu pour acceptation"*





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

## ARRETE N° 2018-210

### REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

#### PORTANT MODIFICATION DE L'AVANCE

#### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 180 du 30 avril 1985 portant création d'une régie d'avances auprès de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, modifié ;

**VU** la décision de la Commission Permanente en date du 30 mai 2008 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2018

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 18 000 € suite à la demande du régisseur au regard de l'augmentation du nombre de jeunes accueillis au sein de la MADEF ;

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

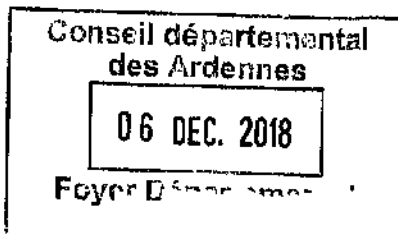
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 novembre 2018

Le Président du Conseil départemental

Noël BOURGEOIS

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

## ARRETE N° 2018-217

### REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT

#### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n°180 en date du 30 avril 1985 portant institution d'une régie d'avances à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, modifié ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 27 novembre 2018 ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M<sup>me</sup> Audrey DUBREUIL sera remplacée par M<sup>me</sup> Laétitia PARIZEL, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

**ARTICLE 2 :** M<sup>me</sup> Laétitia PARIZEL, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité de 160 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

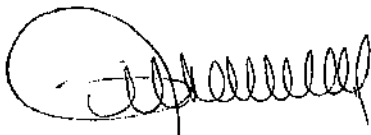
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint

Igor DUPIN

« VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire

M<sup>me</sup> Audrey DUBREUIL



« VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire suppléant

M<sup>me</sup> Laétitia PARIZEL

